



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 13 MARS, 1897.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

997

60 VICTORIA, CHAPITRE 23.

Loi amendant la loi des licences de Québec.

(Sanctionnée le 9 janvier 1897)

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 39 de l'article 828 des Statuts refondus, tel qu'édicte par la loi 59 Victoria, chapitre 14, section 1 :

" 40. Tout marchand vendant sur commande au détail et directement au consommateur en dehors de sa maison de commerce, dans les municipalités rurales, est censé être un colporteur pour les fins de cette loi."

2. L'article 996a des dits Statuts refondus, tel qu'édicte par la loi 59 Victoria, chapitre 14, section 26, est abrogé.

3. L'article 1028 des dits Statuts refondus est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant :

" Mais relativement à la poursuite des colporteurs à raison de la vente ou de l'exposition en vente de

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 13th MARCH, 1897.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

998

60 VICTORIA, CHAPTER 23.

An Act to amend the Quebec License Law.

(Assented to 9th January, 1897).

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. The following paragraph is added after paragraph 39 of article 828 of the Revised Statutes, as enacted by the act 59 Victoria, chapter 14, section 1 :

" 40. Any trader taking orders, and selling under such orders by retail and directly to the consumer, or outside of his shop or store, in rural municipalities, is considered to be a pedlar for the purposes of this section."

2. Article 996a of the said Revised Statutes, as enacted by the act 59 Victoria, chapter 14, section 26, is repealed.

3. Article 1028 of the said Revised Statutes is amended by adding thereto the following :

" But, in respect of the prosecution of pedlars for selling or exposing their wares for sale without

leurs marchandises, sans licence, le percepteur du revenu de la province peut dans tous les cas exiger le dépôt susdit.'

4. Cette loi entrera en vigueur le jour de sa sanction. 1155

license, the Collector of Provincial Revenue may in all cases, exact the said deposit."

4. This act shall come into force on the day of its sanction. 1156

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 mars 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 8 mars 1897, Monsieur George Perron, maire de la municipalité de Saint-Jérôme, comté du Lac Saint-Jean, en vertu des dispositions de l'article 332 du code municipal.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 mars 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 4 mars 1897, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal, MM. Louis Dagenais, père, et Thomas Parker, conseillers de la municipalité des cantons-unis de Leslie, Clapham et Huddersfield, comté de Pontiac, en remplacement de MM. S. St-Aubin et Jos. Wilson, sortant de charge.

1069 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de syndic d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 8 mars courant, M. Almer Percy, syndic d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-des-Anges-de-Stanbridge, comté de Missisquoi. 1091

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 10 mars 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 10 mars 1897, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal, MM. Alfred Simard, cultivateur, et Pamphile Boivin, industriel, conseillers pour la municipalité du village de la Baie Saint-Paul.

1093 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourrnt concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement.

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 8th March, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 8th of March, 1897, Mr. George Perron, mayor of the municipality of Saint Jérôme, county of Lake Saint John, in virtue of the provisions of article 332 of the municipal code.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 8th March, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 4th of March, 1897 in virtue of the provisions of article 326 of the municipal code, Messrs. Louis Dagenais, senior, and Thomas Parker, councillors of the municipality of the united townships of Leslie, Clapham and Huddersfield, county of Pontiac, to replace Messrs. S. St-Aubin and Jos. Wilson, retiring from office.

1070 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school trustee.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 8th of March instant, Mr. Almer Percy, school trustee of the municipality of Notre Dame des Anges de Stanbridge, county of Missisquoi. 1092]

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 10th March, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 10th of March, 1897, in virtue of article 326 of the municipal code, Messrs. Alfred Simard, farmer, and Pamphile Boivin, artisan, councillors of the municipality of the village of La Baie Saint Paul.

1094 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS We are desirous and resolved as soon as may be, to meet Our people of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament :

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos Brefs d'élection, en due forme, pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'élection seront en date du SIXIEME jour de MARS prochain, et rapportables le TRENTE ET UNIEME jour de MAI prochain, les présentations des candidats aux différentes élections, dans tous les Districts Electoraux de la Province, auront lieu et se feront le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, à l'exception cependant de Nos Brefs d'élection pour le District Electoral de GASPE, et pour le District Electoral de CHICOUTIMI ET SAGUENAY, lesquels Brefs d'élection seront rapportables le TRENTE ET UNIEME jour de MAI prochain, et pour le District Electoral des ILES DE LA MADELEINE, lequel Bref d'élection sera rapportable le TRENTIEME jour de JUILLET prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1021-2

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ QUE, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, VENDREDI, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

NOW KNOW YE, We do make known Our Royal will and pleasure, to call the Legislature of Our said Province, and do further declare that, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province of Quebec, We have, this day, given orders for issuing Our Writs in due form for calling the Legislative Assembly of Our said Province, which Writs are to bear date of the SIXTH day of MARCH next, and to be returnable on the THIRTY-FIRST day of MAY next, the nomination of the candidates at the different Elections in all the Electoral Districts of the Province shall take place and be held the FOURTH day of MAY next, except, however, our Writs for the Electoral District of GASPE, and for the Electoral District of CHICOUTIMI AND SAGUENAY, which Writs will be returnable on the THIRTY-FIRST day of MAY next, and for the Electoral District of MAGDALEN ISLANDS, which Writ will be returnable on the THIRTIETH day of JULY next.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1022

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whose the same may concern—GREETING .

PROCLAMATION.

KNOW YE, We, being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on FRIDAY, the FOURTH day of JUNE next, then and there to have conference and treaty with the great men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1023 2

Avis du Gouvernement

2825-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, pour les fins catholiques seulement, sous le nom "Saint-Adolphe-de-Marbleton," le village de Marbleton, comté de Wolfe, avec les limites qui lui sont assignées par proclamation du 31 octobre 1895.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1897). 1089

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6486.

Masham.

Lot 48, du 1er rang, à Godfroi Vaillant.

Lot 49, du 1er rang, à Godfroi Vaillant.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 10 mars 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Cabano.

1er rang.

Lot 23, à H. Fraser.

Lot 26, à Sév. Paradis.

Canton Pelletier.

6e rang.

Lot 27, à La. Cloutier.

Lots 28, 29, à Arth. Rochette.

Lots 30, 31, à Ed. Martel.

Canton Metabetchouan.

Lot 31, du 2e rang, à Jos. Ouellet.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 13 mars 1897.

1087

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

1024

Government Notices

2825-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality, for Catholics only, under the name of "Saint Adolphe de Marbleton," the village of Marbleton, county of Wolfe, with the limits which are assigned to it by proclamation of the 31st of October, 1895.

This erection to take effect only on the first of July next (1897). 1090

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6486.

Masham.

Lot 48, in the 1st range, to Godfroi Vaillant.

Lot 49, in the 1st range, to Godfroi Vaillant.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 10th March, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cabano.

1st range.

Lot 23, to H. Fraser.

Lot 26, to Sév. Paradis.

Township Pelletier.

6th range.

Lot 27, to La. Cloutier.

Lots 28, 29, to Arth. Rochette.

Lots 30, 31, to Ed. Martel.

Township Metabetchouan.

Lot 31, of 2nd range, to Jos. Ouellet.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 13th March, 1897.

1088

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6484.

Harrington.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 8, du 9e rang, à Alexandre Campbell.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 1er mars 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6485.

Ham.

La $\frac{1}{2}$ nord-est du lot 4, du 6e rang, à Alexis Gaudrault.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 2 mars 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Roux.

Lot 30, du rang N. E., à Aug. Poliquin.
Lot 30, du rang S. O., à Théoph. Gagnon.

Canton Neigette.

Lot 35, du 2e rang, à Adélaré Heppel.

Canton Linère.

Lot 33, du 2e rang, sec. C., à Wm. J. Sands.
Lots 34, 35, du 2e rang, sec. C., à Jas. H. Owens.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 6 mars 1897.

961-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 mars 1897.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. E. Valois, écuyer, notaire public, de la ville de Lachute, district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Jules Adrien Alphonse Berthelot, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

1035-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Land, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6484.

Harrington.

S. $\frac{1}{2}$ of lot 8, in the 9th range, to Alexandre Campbell.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 1st March, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forest and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6485.

Ham.

North east $\frac{1}{2}$ of lot 4, in the 6th range, to Alexis Gaudrault.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 2nd March, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Roux.

Lot 30, of N. E. range, to Aug. Poliquin.
Lot 30, of S. W. range, to Théoph. Gagnon.

Township Neigette.

Lot 35, of 2nd range, to Adélaré Heppel.

Township Linère.

Lot 33, of 2nd range, sec. C., to Wm. J. Sands.
Lots 34, 35, of 2nd range, sec. C., to Jas. H. Owens.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 6th March, 1897.

962

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th March, 1897.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. E. Valois, esquire, notary public, of the town of Lachute, district of Terrebonne, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Jules Adrien Alphonse Berthelot, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

1036

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,

4505 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SÉNAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,

4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'abolition d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN

Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,

4506 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,

4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly

antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

995

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

996

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 129. }
Dame Odalie Bureau, épouse commune en biens de
George Bail, de Montréal, Demanderesse ;
vs.
George Bail, de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour,
instituée contre le défendeur.
L. P. DUPRÉ,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 19 février 1897. } 1073

Miscellaneous Notices

District of Montreal. } Superior Court.
No. 129. }
Dame Odalie Bureau, wife commune en biens of
George Bail, of Montreal, Plaintiff ;
vs.
George Bail, of Montreal, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted, this day, against defendant.
L. P. DUPRÉ,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 19th February, 1897. } 1074

Province of Québec, }
 District de Beauce, } *Cour Supérieure.*
 Dame Adèle *alias* Adélaïde Guérard, épouse de Elie Lachance, du canton de Price, district de Beauce, ci-devant marchand de bois, dûment autorisée à ester en justice dans une action en séparation de biens,
 Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Elie Lachance,
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée.

S. THÉBERGE,

Procureur de la demanderesse.

Saint-Joseph, Beauce, 5 mars 1897. 1055

AVIS

La société entre Edward Brook, de Meltham, en Angleterre, et Archibald Coats, de Paisley, en Ecosse, et John Clark, maintenant décédé, de Paisley susdit, sous les nom et raison de "The Central Agency", jusqu'au décès du dit John Clark, le 11 avril 1894, et depuis cette date entre le dit Edward Brook et Archibald Coats, a été dissoute le et depuis le 31e jour de décembre 1896, et les affaires faites ci-devant par la dite société se feront à l'avenir par la compagnie incorporée connue sous le nom de "The Central Agency", en commandite, laquelle percevra toutes les dettes dues et déchargera de toute responsabilité.

EDWARD BROOK,
ARCHD COATS.Exécuteurs de John
Clark, décédé :

{ STEWART CLARK,
 WILLIAM CLARK,
 JOHN HUTCHISA,
 FRS MARTIN.

Pour THE CENTRAL AGENCY (LTD).

E. PHILIPPE,

Directeur gérant.

10 février 1897.

1107

Province of Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dame Julie Brunet, épouse commune en biens de Isaac Mitchell, maître-mémisier, du village de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, donne avis que, ce jour, elle a institué en cette cause une action en séparation de biens contre le dit Isaac Mitchell, son mari.

CHARBONNEAU & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 février 1897. 1135

Cour Supérieure—District de Montreal.

Dame Malvina Blain, des cité et district de Montréal, épouse de Louis Geoffrion, commerçant, du même lieu, a, ce jour, après autorisation en justice, institué contre son époux une action en séparation de biens.

DUPUIS & LUSSIER,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 9 mars 1897. 1105

Province of Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 1888.

Dame Flavie Raymond dit Lajeunesse, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Prévost, bourgeois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté contre son mari une action en séparation de biens.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER &
ST-GERMAIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 février 1897. 1109

Province of Québec, }
 District of Beauce, } *Superior Court.*
 Dame Adèle *alias* Adélaïde Guérard, wife of Elie Lachance, of the township Price, district of Beauce, heretofore lumber merchant, duly authorized to sue in separation of property,
 Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Elie Lachance,
 An action for separation of property has been, this day, instituted.

S. THÉBERGE,

Attorney for plaintiff.

Saint Joseph, Beauce, 5th March, 1897. 1056

NOTICE

The partnership carried on by Edward Brook, of Meltham, in England, and Archibald Coats, of Paisley, in Scotland, and by the now deceased John Clark, of Paisley aforesaid, under the name or style of "The Central Agency", till the decease of the said John Clark, on 11th April, 1894, and since that date by the said Edward Brook and Archibald Coats, has been finally dissolved as on and from 31st December, 1896, and the business heretofore carried on by said partnership will be carried on in future by the incorporated company known as "The Central Agency", limited, which will collect all the outstanding assets and discharge all the liabilities.

EDWARD BROOK,
ARCHD COATS.Executors of John
Clark, dead :

{ STEWART CLARK,
 WILLIAM CLARK,
 JOHN HUTCHISA,
 FRS MARTIN.

For THE CENTRAL AGENCY (LTD).

E. PHILIPPE,

Managing director.

10th February, 1897.

1108

Province of Québec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 Dame Julie Brunet, wife common as to property of Isaac Mitchell, carpenter, of the village of Saint Joachim of Pointe Claire, district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, gives notice that, this day, she has taken in this cause an action in separation as to property against the said Isaac Mitchell, her husband.

CHARBONNEAU & PELLETIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd February, 1897. 1136

Superior Court—District of Montreal.

Dame Malvina Blain, of the city and district of Montreal, wife of Louis Geoffrion, trader, of the same place, has, this day, being duly authorized, instituted against her husband an action for separation as to property.

DUPUIS & LUSSIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th March, 1897.

1106

Province of Québec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 1888.

Dame Flavie Raymond *dit* Lajeunesse, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, wife common as to property of Louis Prévost, of the same place, and duly authorized by a judge, has taken, this day, an action, before this court, in separation as to property from her said husband

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER &
ST-GERMAIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th February, 1897. 1110

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2179.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, du même lieu.

SAINT-PIERRE, PELISSIER &
 WILSON,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 5 mars 1897. 1139

District de Beauharnois. }
 No. 259. } *Cour supérieure.*

Dame Eliza Baillargeon, de la paroisse de Sainte-Martine, dit district, épouse commune en biens par contrat de mariage de Joseph Edmond Lagüe, agent, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Beauharnois, 8 mars 1897. 1079

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No. 2612.

Dame Fridoline Ducasse, des cité et district de Montréal, épouse de Antoine Stanislas Ouellette, modéleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Antoine Stanislas Ouellette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PICHE & BAZIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 19 mai 1896. 989-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, épouse commune en biens de Narcisse Lemire dit Marsolais, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 10 février 1897. 699-5

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 119.

Adèle Neige Wilson, de la paroisse de Sainte-Monique, dit district, épouse de Zénon Proulx dit Clément,

vs.

Le dit Zénon Proulx dit Clément, Défendeur

Une action en séparation de biens a, ce jour, été tentée contre le défendeur en cette cause.

J. A. C. ETHIER,
 Avocat de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 18 janvier 1897. 719-5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }
 No. 221.

Dame Malvina Roi, a aujourd'hui intenté une action en séparation de biens contre son mari Wilfred Fortier, commerçant, de la ville de Buckingham, district d'Ottawa.

THOS. P. FORAN,
 Son procureur *ad litem*.
 Hull, 5 février 1897. 733-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2179.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ferdinand Bouchard *dit* Lavallée, of the same place.

SAINT-PIERRE, PELISSIER &
 WILSON,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 5th March, 1897. 1140

District of Beauharnois. }
 No. 259. } *Superior Court.*

Dame Eliza Baillargeon, of the parish of Sainte-Martine, district aforesaid, wife common as to property by contract of marriage of Joseph Edmond Lagüe, of the same place, agent, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

SEERS & LAURENDEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Beauharnois, 8th March, 1897. 1080

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2612.

Dame Fridoline Ducasse, of the city and district of Montreal, wife of Antoine Stanislas Ouellette, modeller, of the same place, duly authorized to ester in justice,

vs.

The said Antoine Stanislas Ouellette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PICHÉ & BAZIN,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 19th May, 1896. 990

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, wife common as to property of Narcisse Lemire dit Marsolais, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 10th February, 1897. 700

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 119.

Adèle Neige Wilson, of the parish of Sainte-Monique, in the said district, wife of Zenon Proulx dit Clément,

vs.

The said Zenon Proulx dit Clément, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day against the defendant in this cause.

J. A. C. ETHIER,
 Attorney for plaintiff
 Sainte Scholastique, 18th January, 1897. 720

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Ottawa. }
 No. 221.

Dame Malvina Roi, has this day instituted an action for separation of property against her husband, Wilfred Fortier, trader, of the town of Buckingham, district of Ottawa.

THOS. P. FORAN,
 Her attorney *ad litem*.
 Hull, 5th February, 1897. 734

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 No. 143.
 Dame Elmire Simard, épouse d'Alfred Simard, char-
 ron, du village de Notre-Dame d'Hébertville,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Alfred Simard, Défendeur.
 Avis est par le présent donné qu'une action en
 séparation de corps et de biens a été instituée en
 cette cause, le 30 décembre 1896.
 L. A. LANGLAIS,
 Procureur de la demanderesse.
 Chicoutimi, 10 février 1897. 927-3

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No. 2828.
 Dame Marie Olive Bolduc, de la paroisse de Saint-
 Alexis, dans le district de Joliette, épouse de
 Abraham Gagnon, cordonnier, ci-devant du même
 lieu, et résidant actuellement dans les lieux in-
 connus, la dite Dame Marie Olive Bolduc, dû-
 ment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Abraham Gagnon, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été, ce jour, instituée.
 F. O. DUGAS,
 Avocat de la demanderesse.
 Joliette, 20 février 1897. 943-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2739.
 Dame Onésime Fournier, de la cité et district de
 Montréal, épouse commune en biens de Arcade
 Montchamp, bourgeois, du même lieu, a, ce jour,
 poursuivi son dit époux en séparation de biens.
 WILBROD PAGNUELO,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 22 décembre 1896. 543-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Eusébe Tougas, Demandeur ;
 vs.
 Alf. Deschamps, fils, marchand de fer, de Montréal,
 Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que par ordre
 de la cour, le 27^e jour de février 1897, j'ai été
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses
 créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 27 février 1897. 1057

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re J. Barsaloue & Cie., épiciers, de Montréal,
 Faillis ;
 et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 23^e jour de mars 1897, après laquelle
 date les dividendes seront payables à mon bureau,
 No. 1598, rue Notre-Dam^e.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Montréal, 4 mars 1897. 1059

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 No. 143.
 Dame Elmire Simard, wife of Alfred Simard, coach-
 maker, of the village of Notre Dame d'Hébert-
 ville,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Alfred Simard, Defendant.
 Notice is hereby given that an action in separation
 from bed and board has been instituted in this
 cause, on the 30th December, 1896.
 L. A. LANGLAIS,
 Attorney for plaintiff.
 Chicoutimi, 10th February, 1897. 928

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 2828.
 Dame Mary Olive Bolduc, of the parish of Saint
 Alexis, in the district of Joliette, wife of Abraham
 Gagnon, shoemaker, heretofore of the same place,
 and actually residing into unknown places, the
 said Dame Mary Olive Bolduc, duly authorized
 à ester en justice,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Abraham Gagnon, Defendant.
 An action in separation from board and bed has
 been this day instituted.
 F. O. DUGAS,
 Attorney for plaintiff.
 Joliette, 20th February, 1897. 944

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2739.
 Dame Onésime Fournier, of the city and district
 of Montreal, wife common as to property of Arcade
 Montchamp, gentleman, of the same place, has,
 this day, sued her said husband in separation as to
 property.
 WILBROD PAGNUELO,
 Attorney for the plaintiff.
 Montreal, 22nd December, 1896. 544

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Eusébe Tougas, Plaintiff ;
 vs.
 Alf. Deschamps, jr., hardware dealer, of Montreal,
 Defendant.
 Notice is hereby given that on the 27th day of
 February, 1897, by order of the court, I was
 appointed curator to the estate of the said defend-
 ant, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed within a month.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 27th February, 1897. 1058

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re J. Barsaloue & Cie., grocers, of Montreal,
 Insolvents ;
 and
 Chs Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been pre-
 pared in this matter, and will be open to objection
 until the 23rd day of March, 1897, after which
 date dividends will be payable at my office, No.
 1598, Notre Dame street.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Montreal, 4th March, 1897. 1060

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Eucher, Dupuis, Sainte-Julienne,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le quatrième jour de mars 1897, nous avons été nommés, par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens du dit failli.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous trente jours de cette date.

AMEDEE LAMARCHE,
 MICHEL BENOIT.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 mars 1897. 1051

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. & D. Lamarre, Saint-Henri
 de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné que le sixième jour de mars 1897, nous avons été nommés, par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens des dits faillis.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous trente jours de cette date.

AMEDEE LAMARCHE,
 MICHEL BENOIT.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 mars 1897. 1053

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. & D. Lamarre, Saint-Henri,
 Faillis.

Avis est par le présent donné que le sixième jour de mars 1897, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens des dits faillis, par un ordre de la cour supérieure pour le district de Montréal.

Les réclamations devront être produites à notre bureau sous les trente jours.

A. LAMARCHE,
 M. BENOIT.

Bureau : Lamarche & Benoit,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 9 mars 1897. 1083

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Terrebonne. }
 In re P. Camille Gratton, manufacturier de brique
 et commerçant, du village de Sainte-Thérèse de
 Blainville, district de Terrebonne, Failli.

Avis est donné par le présent que le dit failli a fait, le huit février courant (1897), au bureau du protonotaire de la cour supérieure de ce district, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
 Avocats du requérant F. Lemieux.
 Sainte-Scholastique, 10 février 1897. 1137

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Geo. J. Adams, Demandeur ;
 Alexander Jeffrey, Défendeur.

Avis est par le présent que, je, John Hyde, de la cité de Montréal, comptable licencié, par jugement de l'honorable M. le juge Jetté, ai été nommé curateur des biens du dit Alexander Jeffrey, le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers du dit Alexander Jeffrey sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JOHN HYDE,
 Curateur.

Bureau de John Hyde,
 Comptable licencié et syndic,
 Guardian Assurance Chambers,
 181, rue Saint-Jacques, Montréal.
 Montréal, 6 mars 1897. 1153

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 In the matter of Eucher, Dupuis, Sainte-Julienne,
 Insolvent.

Notice is hereby given that on the fourth day of March, 1897, we were appointed, by order of the court, joint curators to the estate of the said insolvent.

Creditors are required to file their claims at our office within thirty days from this date.

AMEDEE LAMARCHE,
 MICHEL BENOIT.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1897. 1052

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of W. & D. Lamarre, Saint Henri
 de Montréal, Insolvents.

Notice is hereby given that on the sixth day of March, 1897, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days from this date.

AMEDEE LAMARCHE,
 MICHEL BENOIT.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 6th March, 1897. 1054

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of W. & D. Lamarre, Saint Henri,
 Insolvents.

Notice is hereby given that, on the sixth day of March, 1897, by order of the superior court for the district of Montreal, we were appointed joint curators to the estate of the above insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days.

A. LAMARCHE,
 M. BENOIT.

Office : Lamarche & Benoit,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 9th March, 1897. 1084

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Terrebonne. }
 In re P. Camille Gratton, of the village of Sainte
 Thérèse de Blainville, district of Terrebonne,
 brick manufacturer and trader, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent did, on the eighth day of February instant (1897), in the office of the protonotary of the superior court, in this district, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
 Attorneys for petitioner F. Lemieux.
 Ste. Scholastique, 10th February, 1897. 1138

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Geo. J. Adams, Plaintiff ;
 Alexander Jeffrey, Defendant.

Notice is hereby given that, I, John Hyde, of the city of Montreal, chartered accountant, was by judgment of the Honorable Mr. justice Jetté, appointed curator of the property of the said Alexander Jeffrey, the whole as by law provided.

The creditors of the said Alexander Jeffrey are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,
 Curator.

Office of John Hyde,
 Chartered accountant and trustee,
 Guardian Assurance Chambers,
 181, Saint James street, Montreal.
 Montreal, 6th March, 1897. 1154

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Timothé Gagnon, Montréal, Insolvable.
 Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 29 mars 1897.
 Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 13 mars 1897. 1111

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No. 217.
 Samedi, le vingt-septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.
 Présent :—L'honorable M. le juge BÉLANGER.
 James Smillie, Demandeur ;

vs.
 Edward Ouimet, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le district de Beauharnois, Défendeur ;

et
 Samuel Henderson, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier W. D. McCallum, chargé de la vente des biens meubles du défendeur, une somme de deux cent soixante-cinq piastres et vingt centins, provenant de la vente d'iceux ; que dans une opposition afin de conserver, produite en cette cause, il y a allégation de la déconfiture du dit défendeur et que la dite somme est à distribuer ;

La cour ordonne aux créanciers du dit défendeur de produire au bureau du protonotaire de cette cour, en la ville de Beauharnois, dit district, leurs réclamations accompagnées d'un état de compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604, du Code de procédure civile, dans les quinze jours de la date de la première publication du présent avis.

(Vraie copie,)

1147

M. BRANCHAUD,
 P. C. S.

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No. 201.

Samedi, le vingt-septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent :—L'honorable M. le juge BÉLANGER.
 Dame Bridget M. O'Riley, Demanderesse ;

vs.
 Mahlon Honsinger, cultivateur, du township de Godmanchester, dans le district de Beauharnois, Défendeur ;

et
 Charles Dewick, agent, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier W. D. McCallum, chargé de la vente des biens meubles du défendeur, une somme de cent onze piastres, provenant de la vente d'iceux, et que dans une opposition afin de conserver produite en cette cause, il y a allégation de la déconfiture du dit défendeur, et que la dite somme est à distribuer ;

La cour ordonne aux créanciers du dit défendeur, de produire au bureau du protonotaire de cette cour, en la ville de Beauharnois, dit district, leurs réclamations accompagnées d'un état de compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Timothé Gagnon, Montreal, Insolvent.
 A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 29th March, 1897.
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 13th March, 1897. 1112

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 217.
 Saturday, the twenty seventh day of February, one thousand eight hundred and ninety-seven.
 Present :—The Honorable Judge BÉLANGER.
 James Smillie, Plaintiff ;

vs.
 Edward Ouimet, of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, in the district of Beauharnois, Defendant ;

and
 Samuel Henderson, Opposant.

Whereas there has been returned into court by the bailiff W. D. McCallum, entrusted with the sale of the goods and chattels of the defendant, a sum of two hundred and sixty-five dollars and twenty cents, being the proceeds of the sale thereof, and in an opposition for payment filed in this cause, there is an allegation of the insolvency of the said defendant, and the said sum is for distribution ;

The court orders the creditors of the said defendant to file in the office of the prothonotary of this court, in the town of Beauharnois, said district, their claims accompanied with a sworn statement of account pursuant to articles 603 and 604 of the code of civil procedure, within the fifteen days from the date of the first publication of the present notice.

(True copy,)

1148

M. BRANCHAUD,
 P. S. C.

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 201.

Saturday, the twenty-seventh day of February, one thousand eight hundred and ninety-seven.

Present :—The Honorable Judge BÉLANGER.
 Dame Bridget M. O'Riley, Plaintiff ;

vs.
 Mahlon Honsinger, farmer, of the township of Godmanchester, in the district of Beauharnois, Defendant ;

and
 Charles Dewick, agent, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, Opposant.

Whereas there has been returned into court by the bailiff W. D. McCallum, entrusted with the sale of the goods and chattels of the defendant, a sum of one hundred and eleven dollars, being the proceeds of the sale thereof, and in an opposition for payment filed in this cause, there is an allegation of the insolvency of the said defendant, and the said sum is for distribution ;

The court orders the creditors of the said defendant to file in the office of the prothonotary of this court, in the town of Beauharnois, said district, their claims accompanied with a sworn statement of account pursuant to articles 603 and 604 of the code

code de procédure civile, dans les quinze jours de la date de la première publication du présent avis.
(Vraie copie).

1149

M. BRANCHAUD,
P. C. S.

Licitations

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 127.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant au village de Sainte-Scholastique, dit district, le vingt-six février dernier (1897), dans une cause où Dame Céline Filiatrault dit St-Louis, de Sainte-Thérèse, dit district, veuve de feu Antoine Jérôme dit Régimbald, en son vivant cultivateur, du même lieu ; Isidore Filiatrault dit St-Louis et Moïse Filiatrault dit St-Louis, tous deux de Chrysler, province d'Ontario ; Dame Domithilde Filiatrault dit St-Louis, de Sainte-Scholastique, dit district, épouse séparée de biens de J.-Bte Tassé, manufacturier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Dame Victoria Filiatrault dit St-Louis, de Saint-Augustin, dit district, épouse de Stanislas Urbain, cultivateur, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Alex. Raymond, de Sainte-Thérèse, dit district ; Dame Delima Raymond, de Montréal, épouse de Wilfrid Dumoulin, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Dame Maximilienne Raymond, de Sainte-Thérèse, dit district, épouse de J.-Bte Forget, hôtelier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Ludger *alias* Léger Jérôme dit Régimbald, de Sainte-Thérèse, dit district ; Dame Rose Jérôme dit Régimbald, de Sainte-Thérèse, dit district, veuve de feu J.-Bte Ethier, en son vivant du même lieu ; Dame Clémence Jérôme dit Régimbald, de Saint-Jérôme, dit district, veuve de feu J.-Bte Aubin, en son vivant du même lieu ; Israël Chartrand et Antoine Chartrand, tous deux de la cité et district de Montréal ; Francis Chartrand, de Thurso, district d'Ottawa ; Dame Marie Jérôme dit Régimbald, de Saint-Vincent de Paul, épouse de Pierre Chartrand, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Dame Dorimène Jérôme dit Régimbald, de Saint-Jérôme, dit district, épouse d'Octave Bélanger, cultivateur, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Dame Sophie Jérôme dit Régimbald, de Saint-Jérôme, dit district, épouse de Philias Théoret, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Pierre Jérôme dit Régimbald, gentilhomme, de Saint-Jérôme, dit district ; Dame Delima Jérôme dit Régimbald, de Sainte-Scholastique, dit district, épouse de Noé Cyr, cultivateur, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Demandeurs ; et Joseph Filiatrault dit St-Louis, journalier, de Sainte-Thérèse, dit district, tant pour lui-même qu'en sa qualité de curateur duement nommé aux absents : Antoine Filiatrault dit St-Louis, Wilfrid Filiatrault dit St-Louis, Hornidas Raymond, Louis Jérôme dit Régimbald, Joseph Gratton, Dame Marie Louise Gratton, épouse de Azarie Chayer, et Dame Mélodie Gratton, Joseph Carrières, de la cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs Alexina et Napoléon Carrières, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit :

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse,

of civil procedure within the fifteen days from the date of the first publication of the present notice.
(True copy),

1150

M. BRANCHAUD,
P. S. C.

Licitations

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 127.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the village of Sainte Scholastique, in the said district, on the twenty-sixth day of February last (1897), in a cause in which Dame Céline Filiatrault dit St-Louis, of Sainte Thérèse, said district, widow of the late Antoine Jérôme dit Régimbald, in his lifetime farmer, of the same place ; Isidore Filiatrault dit St-Louis and Moïse Filiatrault dit St-Louis, both of Chrysler, province of Ontario ; Dame Domithilde Filiatrault dit St-Louis, of Sainte Scholastique, said district, wife separated as to property of J. Bte. Tassé, manufacturer, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Dame Victoria Filiatrault dit St-Louis, of Saint Augustin, said district, wife of Stanislas Urbain, farmer, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Alex. Raymond, of Sainte Thérèse, said district ; Dame Delima Raymond, of Montreal, wife of Wilfrid Dumoulin, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Dame Maximilienne Raymond, of Sainte Thérèse, said district, wife of J. Bte. Forget, hotel-keeper, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Ludger *alias* Léger Jérôme dit Régimbald, of Sainte Thérèse, said district ; Dame Rose Jérôme dit Régimbald, of Sainte Thérèse, said district, widow of the late J. Bte. Ethier, in his lifetime of the same place ; Dame Clémence Jérôme dit Régimbald, of Saint Jérôme, said district, widow of the late J. Bte. Aubin, in his lifetime of the same place ; Israël Chartrand and Antoine Chartrand, both of the city and district of Montreal ; Francis Chartrand, of Thurso, district of Ottawa ; Dame Marie Jérôme dit Régimbald, of Saint Vincent de Paul, wife of Pierre Chartrand, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Dame Dorimène Jérôme dit Régimbald, of Saint Jérôme, said district, wife of Octave Bélanger, farmer, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Dame Sophie Jérôme dit Régimbald, of Saint Jérôme, said district, wife of Philias Théoret, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof ; Pierre Jérôme dit Régimbald, gentleman, of Saint Jérôme, said district ; Dame Delima Jérôme dit Régimbald, of Sainte Scholastique, said district, wife of Noé Cyr, farmer, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, are Plaintiffs ; and Joseph Filiatrault dit St-Louis, laborer, of Sainte Thérèse, said district, as well in his own name as in his quality of curator duly appointed to absentees : Antoine Filiatrault dit St-Louis, Wilfrid Filiatrault dit St-Louis, Hornidas Raymond, Louis Jérôme dit Régimbald, Joseph Gratton, Dame Marie Louise Gratton, wife of Azarie Chayer, and Dame Mélodie Gratton, Joseph Carrières, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor to his minor children Alexina and Napoléon Carrières, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable property described as follows, to wit :

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of

dit district, sous le No. 627—avec bâtisses dessus construites ; l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUITIEME jour de MAI prochain (1897), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au dit village de Sainte-Scholastique, à DIX heures du matin ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. D. LEDUC,

Avocat des demandeurs.

Sainte-Scholastique, 8 mars 1897. 1063
[Première publication, 13 mars 1897.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le vingt troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), dans une cause dans laquelle Elmire Gervais, fille majeure et usant de ses droits, Céline Gervais, épouse de Arthur Haywood, employé de chemin de fer, et Délina Gervais, épouse de Elie Judoin, marchand, ces dernières dûment autorisées aux présentes par leurs dits époux, tous de la ville de Nashua, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, sont Demandereses ; et Gédéon Gervais, journaliste, Rosanna Gervais, fille majeure et usant de ses droits, Louis Renaud, en sa qualité de curateur dûment nommé à Dame Julie Gervais, épouse de Alphonse Chabot, et à ce dernier, tous deux absents, des cité et district de Montréal, et François-Xavier Gervais, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hugues, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant :

Un lot de terre faisant front sur la rue Jacques-Cartier, dans la cité de Montréal, et portant le numéro quatre-vingt-dix-huit, de la dite rue, et étant désigné sous le numéro officiel deux cent soixante (260), du plan et du livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, district de Montréal—avec bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, dans la salle d'audience (cour de pratique) de la cour supérieure, au palais de justice de la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et dûment homologué suivant la loi ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

BERGERON & COUSINEAU,

Avocats des demandereses.

Montréal, 24 février 1897. 869-3
[Première publication, 27 février 1897.]

Sainte Thérèse, said district, under number 627, with buildings thereon erected ; the above described immovable shall be offered for sale and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTH day of MAY next, court sitting, in the court room of said superior court, at the village of Sainte Scholastique, at TEN of the clock in the morning ; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the book of charges deposited at the office of the protonotary of said court ; and all opposition to annul, *afin de charge* or *afin de distraire* to said licitation must be filed at the office of the protonotary of said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for said sale and adjudication, and all opposition *afin de conserver* must be filed within six days after said adjudication, and in default by said parties to file the said oppositions within the delay fixed and prescribed by these presents, they shall be foreclosed so to do.

J. D. LEDUC,

Plaintiffs attorney.

Sainte Scholastique, 8th March, 1897. 1064
[First published, 13th March, 1897.]

Province of Québec, {
District of Montréal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the twenty-third of February, one thousand eight hundred and ninety seven (1897), in a cause in which Elmire Gervais, spinster, Céline Gervais, wife of Arthur Haywood, railroad employee, and Délina Gervais, wife of Elie Judoin, merchant, these latter duly authorized by their said husbands, all of the town of Nashua, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, are Plaintiffs ; and Gédéon Gervais, workman, Rosanna Gervais, spinster, Louis Renaud, in his quality of curator to Dame Julie Gervais, wife of Alphonse Chabot, and to this latter, both absentees, all of the city and district of Montreal, and François Xavier Gervais, junior, farmer, of the parish of Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe, are defendants, ordering the licitation of a certain immoveable property designated as follows :

A lot of land facing Jacques Cartier street, in the city of Montreal, and bearing the number ninety-eight, of said street, known as number two hundred and sixty (260), of the cadastral plan or book of reference of Saint James ward, in said city of Montreal, district of Montreal—with buildings thereon erected.

The above described immoveable property will be offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on THURSDAY, the SIXTH day of MAY next, 1897, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, in the court house, court of practice, in the said city and district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the *cahier de charges* deposited in the office of the protonotary of the said court, and duly homologated according to law ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

BERGERON & COUSINEAU,

Plaintiffs' attorneys.

Montreal, 24th February, 1897. 870
[First published, 27th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **PHILIPPE ANGERS**, Demandeur; contre **JOSEPH LEMIEUX**, Défendeur, savoir :

Tous les droits et prétentions que le dit Joseph Lemieux a et peut avoir sur les lots de terre vingt et un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23) et vingt-quatre (24), du septième rang du canton de Metgermette-Nord, contenant environ quatre cents acres de terre en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette-Nord, le **QUATORZIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 8 mars 1897. 1061
[Première publication, 13 mars 1897.]

Ventes par le Sherif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province de Québec, } **ARTHUR LAPLANTE** ET AL., Demandeurs; vs. **DAME DELPHINE BOUGIE** ET AL., Défendeurs; et **J. B. R. Laplante**, distrayant.

Appartenant à Jean-Baptiste-Télesphore Jasmin, l'un des défendeurs.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Stanilas de Kostka, d'un quart d'arpent en superficie, formant partie du lot de terre numéro deux cent seize, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanilas de Kostka; borné comme suit: devant par un chemin public, derrière partie par un autre chemin public et partie par le reste du lot No. 216, vers l'est par partie du lot No.

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **PHILIPPE ANGERS**, Plaintiff; against **JOSEPH LEMIEUX**, Defendant, to wit :

All the rights and claims which the said Joseph Lemieux has or may have on the lots of land twenty-one (21), twenty-two (22), twenty-three (23) and twenty-four (24), of the seventh range of the township of Metgermette North, containing about four hundred acres of land in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Zacharie de Metgermette North, on the **FOURTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 8th March, 1897. 1062
[First published, 13th March, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province of Québec, } **ARTHUR LAPLANTE** ET AL., Plaintiffs; vs. **DAME DELPHINE BOUGIE** ET AL., Defendants, and **J. B. R. Laplante**, distracting.

Belonging to Jean Baptiste Télesphore Jasmin, one of the defendants.

A lot situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, of one quarter of an arpent in area, forming part of lot of land number two hundred and sixteen, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Stanislas de Kostka; bounded as follows: in front by a public road, in rear partly by another public road and partly by the residue of lot No. 216, on the east by part of lot No. 213, of

213, des plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, et vers l'ouest par partie du susdit lot No. 216—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, **SAMEDI**, le **QUINZIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 9 mars 1897. 1095

[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **A BANQUE JAC-**
District de Beauharnois. } **QUES-CARTIER,**
No. 235. } Demanderesse ; contre
EUSEBE FRENCH, Défendeur.

Un emplacement de figure irrégulière faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro 36, et compris dans les bornes suivantes : la ligne nord-ouest du dit lot commençant à un point sur la rue Académie, allant vers le nord-est sur une distance de soixante et quinze pieds ; de là vers le sud-est en ligne presque parallèle avec la rue Académie sur une distance de vingt-neuf pieds ; de là vers le nord-est sur une distance de treize pieds ; de là vers le sud-est sur une distance de vingt et un pieds ; de là vers le sud-ouest jusqu'à la dite rue Académie ; et de là suivant la ligne de la dite rue Académie jusqu'au point de départ ; borné en front, le dit emplacement, par la dite rue Académie, en profondeur partie par le No. 35 et partie par le No. 32, vers le nord-ouest par le No. 37, et vers le sud-est par une autre partie du No. 36.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **VENDREDI**, le **QUATORZIEME** jour de **MAI** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le trente et unième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 mars 1897. 1097

[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois, en la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **A compagnie dite**
District de Beauharnois. } **"THE SUN LIFE**
No. 1580. } **ASSURANCE COM-**
PANY OF CANADA," Demanderesse ; contre
ISAIE MARSOUINE, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement connu sous le numéro cent seize (116), de la subdivision du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro quatre-vingt-douze, de la contenance de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise.

2° Un lot de terre connu sous le numéro cent dix-sept (117), de la subdivision du lot de terre connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro quatre-vingt-douze (92), de la contenance de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise—sans bâtisse ; à distraire de ce dernier lot une ruelle de dix pieds de largeur dans la ligne sud-ouest d'icelui.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **VENDREDI**, le **QUATORZIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 9 mars 1897. 1099

[Première publication, 13 mars 1897.]

the official plan and book of reference of the aforesaid parish, and on the west by part of said lot No. 216—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on **SATURDAY**, the **FIFTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 9th March, 1897. 1096

[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **A BANQUE JAC-**
District of Beauharnois. } **QUES-CARTIER,**
No. 235. } Plaintiff ; against **EU-**
SEBE FRENCH, Defendant.

A lot of irregular outline, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, as number 36, and comprised within the following limits : the north west line of said lot commencing at a point on Academy street, going towards the north east for a distance of seventy-five feet ; thence towards the south east in a line almost parallel to Academy street for a distance of twenty-nine feet ; thence towards the north east for a distance of thirteen feet ; thence towards the south east for a distance of twenty-one feet ; thence towards the south west to the said Academy street ; thence following the alignment of the said Academy street to the starting point ; said lot being bounded in front by the said Academy street, in rear partly by No. 35 and partly by No. 32, on the north west by No. 37, and on the south east by another part of No. 36.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on **FRIDAY**, the **FOURTEENTH** day of **MAY** next, at **NOON**. Writ returnable on the thirty-first day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th March, 1897. 1098

[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield.

Province of Quebec, } **THE company called**
District of Beauharnois. } **"THE SUN LIFE**
No. 1580. } **ASSURANCE COM-**
PANY OF CANADA," Plaintiff ; against **ISAIE**
MARSOUINE, Defendant.

1. A lot or parcel of land known as number one hundred and sixteen (116), of the subdivision of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Cécile, as number ninety-two, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure.

2. A lot of land known and designated as number one hundred and seventeen (117), of the subdivision of the lot of land known and designated on the said official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile, as number ninety two (92), containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure—without buildings ; reserving from this last lot a lane ten feet wide on the south west line thereof.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on **FRIDAY**, the **FOURTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 9th March, 1897. 1100

[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } JOSEPH ABRAHAM
District de Beauharnois. } DEFAYETTE De-
No. 227. } mandeur ; vs. FRAN-
COIS-XAVIER MACHILLE, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse le Saint-Urbain-Premier, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent vingt-deux (No. 122)—avec les bâtisses dessus construites ; de la contenance de 50 arpents, plus ou moins.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sur le plan et au dit livre de renvoi officiels sous le No. 124, de la dite paroisse de Saint-Urbain-Premier—avec les bâtisses dessus construites ; de la contenance de 50 arpents, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, MERCREDI, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref reportable le vingt-unième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 février 1897. 673-2
[Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } JOSEPH ABRAHAM
District of Beauharnois. } D E F A Y E T T E,
No. 227. } Plaintiff ; vs. FRAN-
COIS XAVIER MACHILLE, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Saint Urbain Premier, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and twenty-two (No. 122)—with the buildings thereon erected ; containing fifty arpents, more or less.

2° Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the said official plan and book of reference under the number one hundred and twenty-four (124), of the said parish of Saint Urbain Premier—with the buildings thereon erected, containing fifty arpents, more or less.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Urbain Premier, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at NOON. The writ returnable on the twenty first day of April next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff
Beauharnois, 12th February, 1897. 674
[First published, 13th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } HENRY W. MCGOWAN,
District de Bedford. } du village de Knowlton,
No. 269. } dans le dit district de Bedford, médecin et chirurgien, Demandeur ; contre les terres et tenements de PROPRIETAIRES INCONNUS, Défendeurs.

Ce morceau de terre formant partie du huitième rang, arpentage primitif, du canton de Bolton, dans le comté de Brome et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous les numéros neuf cent quatre-vingt-quinze (995) et neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997), et contenant cent quarante-six acres de terre en superficie, plus ou moins — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond, ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le QUINZIEME jour de MAI prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref reportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 9 mars 1897. 1085
[Première publication, 13 mars 1897.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } HENRY W. MCGOWAN,
District of Bedford. } of the village of Knowlton,
No. 269. } in said district of Bedford, physician and surgeon, Plaintiff ; against the lands and tenements of UNKNOWN PROPRIETORS, Defendants.

That certain piece of land forming part of the eighth range of the primitive survey of the township of Bolton, in the county of Brome and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as numbers nine hundred and ninety-five (995) and nine hundred and ninety-seven (997), and containing one hundred and forty-six acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the county of Brome and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of MAY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-second day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 8th March, 1897. 1086
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } EDWARD C. PERKINS,
District de Bedford, } Crancier et deman-
No. 101. } deur ; contre WILLARD
FULLER, Débitur et défendeur ; et John E. Fay, Curateur ; et Charles S. Cotton, Shérif.

1° Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt, dans le septième rang des lots, arpentage primitif, du canton de Bolton, dans le district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro huit cent soixante et cinq (865) ; borné au nord par le numéro du cadastre huit cent soixante et six (866), à l'est par le numéro huit cent soixante et trois *b* (863 *b*), au sud par le numéro huit cent soixante et trois *a* (863 *a*), et à l'ouest par un chemin public, contenant trois quarts d'un acre en superficie, plus ou moins — ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Le quart indivis de ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt, dans le septième rang des lots, arpentage primitif, du dit canton de Bolton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro huit cent soixante et quinze (875) ; borné au nord par le numéro huit cent soixante et quatorze (874), à l'est par les numéros huit cent quatre-vingt (880) et huit cent quatre-vingt-deux (882), et à l'ouest par la rivière Missisquoi, contenant un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins — ensemble avec un quart indivis dans les moulins à farine et à carder, maison et remise sus-érigées et dans le pouvoir d'eau et partie d'icelui y ayant rapport.

3° La moitié indivise de ce morceau de terre formant tout le lot numéro dix-sept, dans le sixième rang des lots, arpentage primitif, du dit canton de Bolton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro six cent dix-sept (617) ; borné au nord par les lots numéros six cent quatorze (614) et six cent cent seize (616), à l'est par la ligne du rang, au sud par le lot numéro six cent dix huit (618), et à l'ouest par la ligne du rang, contenant deux cent treize acres et trois quarts, plus ou moins.

4° Ce morceau de terre formant partie ($\frac{1}{4}$ N. O.) du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots, arpentage primitif, du dit canton de Bolton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro cinq cent quatre (504) ; borné au nord par le lot numéro cinq cent deux (502), à l'est par le lot numéro cinq cent six (506), au sud par le lot numéro cinq cent cinq, et à l'ouest par la ligne du rang contenant cinquante-deux acres et trois quarts, plus ou moins.

5° Ce morceau de terre formant partie ($\frac{1}{2}$ E.) du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots, arpentage primitif, du dit canton de Bolton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro cinq cent six (506) ; borné au nord par le lot numéro cinq cent trois (503), à l'est par la ligne du rang, au sud par le lot numéro cinq cent neuf (509), et à l'ouest par les lots numéros cinq cent quatre (504) et cinq cent cinq, contenant cent cinq acres, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le HUITIEME jour de MAI prochain, 1897, à

FIERI FACIAS DE TERRIS.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } EDWARD C. PERKINS,
District of Bedford, } Creditor and Plaintiff ;
No. 101. } against WILLARD FULLER,
Debtor and Defendant ; and John E. Fay, Curator ;
and Charles S. Cotton, Sheriff.

1. That certain piece or parcel of land forming part of lot number twenty, in the seventh range of lots of the primitive survey of the township of Bolton in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number eight hundred and sixty-five (865) ; bounded on the north by cadastral number eight hundred and sixty-six (866), on the east by number eight hundred and sixty-three *b* (863 *b*), on the south by number eight hundred and sixty-three *a* (863 *a*), and on the west by a public road, containing three-fourths of an acre in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

2. One undivided fourth part of that certain piece or parcel of land forming part of lot number twenty, in the seventh range of lots of the primitive survey of the said township of Bolton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number eight hundred and seventy-five (875) ; bounded on the north by number eight hundred and seventy-four (874), on the east by numbers eight hundred and eighty (880) and eight hundred and eighty-two (882), on the south by number eight hundred and eighty-two (882), and on the west by the Missisquoi river, containing one-fourth of an acre of land in superficies, more or less—together with an undivided fourth part in the grist and carding mills, one house and one shed thereon erected and on the water power and portion of the same connected therewith.

3. One undivided half of that certain piece or parcel of land forming the whole of lot number seventeen, in the sixth range of lots of the primitive survey of the said township of Bolton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number six hundred and seventeen (617) ; bounded on the north by lots numbers six hundred and fourteen (614) and six hundred and sixteen (616), on the east by the range line, on the south by lot number six hundred and eighteen (618), and on the west by the range line, containing two hundred and thirteen and three fourths acres, more or less.

4. That certain piece or parcel of land forming part (N. W. $\frac{1}{4}$) of lot number sixteen, in the fifth range of lots of the primitive survey of the said township of Bolton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number five hundred and four (504) ; bounded on the north by lot number five hundred and two (502), on the east by lot number five hundred and six (506), on the south by lot number five hundred and five (505), and on the west by the range line, containing fifty-two and three fourths acres, more or less.

5. That certain piece or parcel of land forming part (E. $\frac{1}{2}$) of lot number sixteen, in the fifth range of lots of the primitive survey of the said township of Bolton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number five hundred and six (506) ; bounded on the north by lot number five hundred and three (503), on the east by the range line, on the south by lot number five hundred and nine (509), and on the west by lots numbers five hundred and four (504) and five hundred and five, containing one hundred and five acres, more or less.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in county of Brome and district of Bedford, on the EIGHTH day of MAY next, 1897, at the hour of NINE of

NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 923
Sweetsburg, 23 février 1897.
[Première publication, 27 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } CHARLES LEONARD
District de Bedford, } LANGLOIS, des cité et
No. 5903. } district de Montréal, commis,

faisant ci-devant affaires dans la dite cité de Montréal, comme marchand de liqueurs, sous les nom et raison de The Canada Liquor Company, Demandeur; contre les meubles et immeubles de A. H. MARTIN, de la ville de Bedford, dans le district de Bedford, Défendeur.

Cette terre formant partie de la dixième concession, arpentage primitif, de la seigneurie de Foucault, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans les dits comté et district, sous le numéro deux cent deux (202), et contenant cent vingt-six acres en superficie, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 679-2
Sweetsburg, 8 février 1897.
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } JOSEPH CHARLES A.
No. 176. } ROY, Demandeur; vs.

THEOPHILE ROY, Défendeur, et Alfred Roy, mis en cause, et Dame Marie E. V. Bisailon, demanderesse par reprise d'instance et intervenante, et Dame Mélina Archambeault, défenderesse par reprise d'instance et contestante, et Maîtres Paradis & Chassé, avocats distrayants, et Jos. H. Roy, opposant.

Comme appartenant à la dite Dame Marie Emma Virginie Bisailon, demanderesse par reprise d'instance et intervenante en cette cause:

Une terre située dans la concession nord est de la Grande-Ligne, en la paroisse de Sainte-Blaise, dans le district d'Iberville, et étant autrefois dans les limites de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de cette dernière paroisse, sous le numéro cent huit (No. 108), de la

the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of May next, 1897.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, 924
Sweetsburg, 23rd February, 1897.
[First published, 27th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } CHARLES LEONARD
District of Bedford, } LANGLOIS, of the
No. 5903. } city and district of Mon-

tréal, clerk, heretofore doing business in said city of Montreal, as liquor dealer, under the name and style of the Canada Liquor Company, Plaintiff; against the goods and lands of A. H. MARTIN, of the town of Bedford, in the district of Bedford, Defendant.

That certain farm forming part of the tenth concession of the primitive survey of the seigniorie of Foucault, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, in said county and district, by the number two hundred and two (202), and containing one hundred and twenty-six acres in superficies, more or less—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of April next.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 680
Sweetsburg, 8th February, 1897.
[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } JOSEPH CHARLES A.
No. 176. } ROY, Plaintiff; vs.

THEOPHILE ROY, Defendant, and Alfred Roy, *mis en cause*, and Dame Marie E. V. Bisailon, plaintiff *par reprise d'instance* and *intervenante*, and Dame Mélina Archambeault, defendant *par reprise d'instance* and *contestante*, and Maîtres Paradis & Chassé, advocates distrayants, and Jos. H. Roy, *opposant*.

As belonging to the said Dame Marie Emma Virginie Bisailon, plaintiff *par reprise d'instance* and *intervenante* in this case:

A farm situated on the north east concession of the Grande Ligne, in the parish of Saint Blaise, in the district of Iberville, and being formerly within the limits of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the said district, known and designated on the official plan and book of reference of this last named parish, under the number one hundred

contenance de quatre-vingt-dix-neuf arpents et quarante perches en superficies, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Blaise, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars courant.

CHAS ARPIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 6 mars 1897. 1071
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME CLEMENCE
No. 155. } D REGNIER, veuve
de Joseph Forand, Demanderesse; vs. JOSEPH
HORMISDAS BLAIS, Défendeur, et Joseph Bes-
sette, mis en cause.

Un terrain situé à l'angle sud-ouest des rues Sainte-Anne et Burton, en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville d'Iberville susdite, sous les numéros deux cent quatre-vingt-dix et deux cent quatre-vingt-onze (Nos. 290 et 291)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHAS ARPIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 février 1897. 675-2
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } DAMASE CARON,
No. 519. } D gentilhomme, de la
paroisse de la Rivière-du-Loup, Demandeur; contre
ALCIDE LAPOINTE, de la paroisse de Saint-
André, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre sise et située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-André, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André, sous les numéros quatre cent seize et quatre cent dix-sept (Nos. 416 et 417)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-

and eight (No. 108), containing ninety-nine arpents and forty perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Blaise, on the TWENTY-SECOND day of MARCH instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of March instant.

CHAS ARPIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 6th March, 1897. 1072
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME CLEMENCE
No. 155. } D REGNIER, widow of
Joseph Forand, Plaintiff; vs. JOSEPH HOR-
MISDAS BLAIS, Defendant, and Joseph Bessette,
party hereunto.

A piece of ground situated at the south west angle of Saint Ann and Burton streets, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Iberville aforesaid, under the numbers two hundred and ninety and two hundred and ninety-one (Nos 290 and 291)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said district of Iberville, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

CHAS ARPIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 9th February, 1897. 676.
[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law, all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } DAMASE CARON,
No. 519. } D gentleman, of the
parish of River du Loup, Plaintiff; against ALCIDE
LAPOINTE, of the parish of St. André, Defendant,
to wit :

A land situate and being in the second range of the parish of Saint André, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André, as numbers four hundred and sixteen and four hundred and seventeen (Nos. 416 and 417)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint André, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

A. V. CHAMBEBLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 9 mars 1897. 1101
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **LA BANQUE JAC-**
No. 2147. } **QUES-CARTIER,**
corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et une succursale en la ville de Fraserville, district de Kamouraska. Demanderesse; contre **CYRIAC BOUCHER**, de la paroisse de Notre-Dame du Portage, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de Notre-Dame du Portage, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, et connue et désignée sous le numéro vingt-deux (No. 22), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Notre-Dame du Portage, qui se trouve dans le comté de Kamouraska—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un emplacement situé au dit lieu de Notre-Dame du Portage, d'environ huit perches de front sur six perches de profondeur, et connu sous le numéro cent quatre (No. 104), du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame du Portage, qui se trouve dans le comté de Témiscouata—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, **MÉRCREDI**, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain (1897), à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 18 janvier 1897. 367-2
[Première publication, 23 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **AME MARY E. CHAM-**
No. 2469. } **PION**, des cité et district de Montréal, veuve de feu James F. Walker, en son vivant du même lieu, auditeur des recettes de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOHN McCRORY**, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à Dame Mary McCann, du même lieu, interdite, Défendeur.

Ce lot de terre situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Cathédrale, connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-huit (No. 788), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité—avec maison et autres bâtisses sus-érigées, et connu sous les

Said writ returnable the twenty-fifth day of the same month.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 9th March, 1897. 1102
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **LA BANQUE JACQUES**
No. 2147. } **CARTIER**, a body political and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, and a branch office in the town of Fraserville, district of Kamouraska, Plaintiff; against **CYRIAC BOUCHER**, of the parish of Notre Dame du Portage, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range of the parish of Notre Dame du Portage, containing three arpents in front by forty arpents in depth, known and designated as number twenty-two (22), on the official plan and book of reference for the parish of Notre Dame du Portage aforesaid, which is in the county of Kamouraska—with the buildings thereon erected.

2° A lot situate and being in the said parish of Notre Dame du Portage, of about eight perches in front by six perches in depth, known and designated as number one hundred and four (104), on the official plan and book of reference for the parish of Notre Dame du Portage, which is in the county of Témiscouata—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Portage, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-FOURTH** day of **MARCH** next (1897), at **TEN** of the clock in the forenoon. Writ returnable the thirty-first day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 18th January, 1897. 368
[First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **AME MARY E. CHAM-**
No. 2469. } **PION**, of the city and district of Montreal, widow of the late James F. Walker, in his lifetime of the same place, traffic auditor of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN McCRORY**, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly named and appointed to Dame Mary McCann, of the same place, an interdict, Defendant.

That certain lot of land situate in the city of Montreal; bounded in front by Cathedral street, known and designated by the number seven hundred and eighty-eight (No. 788), on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of said city—with the dwelling house and other

numéros civiques sept et neuf (7 et 9), de la dite rue Cathédrale.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 mars 1897. Shérif. 1121
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, de la cité de
Montréal, avocat, Demandeur ; contre les terres et
tènements de JULIUS SINGER, des cité et district
de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné sous le numéro sept, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mars 1897. Shérif. 1066
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH MONARQUE,
No. 1989. } bourgeois, de la ville de
Notre-Dame des Neiges, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de
BENJAMIN BOYER, de la ville de Saint-Laurent,
dit district, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Laurent ; borné en front par la rue Saint-Laurent, connu et désigné comme lot numéro quatre cent vingt-quatre (424), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mars 1897. Shérif. 1067
[Première publication, 13 mars 1897.]

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Montréal, à savoir : } HENRY EZEKIEL
No. 464. } HART, écuyer, rentier,
de la cité de Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, Demandeur ; contre les terres et tènements de
ROMEO PREVOST, comptable, de la cité de
Montréal, district de Montréal, Défendeur.

Ces lots de terre faisant front sur les rues Sherbrooke, Saint-Dominique et Saint-Hypolite, dans la cité de Montréal, connus et désignés sous le numéro huit cent cinquante-huit, et subdivision A, B, C, D, H et I, du lot numéro huit cent cinquante-neuf (No. 858 et 859, A, B, C, D, H et I), tous des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, aussi tous les droit, titre, réclamation, intérêt et prétention du dit Roméo Prévost, dans et sur la subdivision L, du dit lot numéro huit cent cinquante-neuf (No. 859 L)—avec les maisons d'école et appartenances ; aussi le droit de passage dans la ruelle en arrière des dits lots huit cent cinquante-huit et subdivisions A et B de huit cent cinquante-neuf, et dans la ruelle connue comme subdivision M, du dit lot numéro huit cent cinquante-neuf, quartier Saint-Louis.

buildings thereon erected, and known by the civic numbers seven and nine (7 and 9), of said Cathedral street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 10th March, 1897. Sheriff. 1122
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, of the city of
Montreal, advocate, Plaintiff ; against the lands and
tenements of JULIUS SINGER, of the city and
district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street, known and designated as number seven, of the official subdivision of lot number three hundred and twenty-seven, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 8th March, 1897. Sheriff. 1066
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH MONARQUE, gen-
No. 1989. } tleman, of the town of
Notre Dame des Neiges, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of
BENJAMIN BOYER, of the town of Saint Laurent,
said district, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Laurent ; bounded in front by Saint Lawrence street, known and designated as number four hundred and twenty-four (424), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 8th March, 1897. Sheriff. 1068
[First published, 13th March, 1897.]

Superior Court—District of Three Rivers.

Montreal, to wit : } HENRY EZEKIEL HART,
No. 464. } Esquire, rentier, of the city
of Three Rivers, district of Three Rivers, Plaintiff ; against the lands and tenements of
ROMEO PREVOST, accountant, of the city of Montreal, district
of Montreal, Defendant.

Those certain lots of land fronting on Sherbrooke, Saint Dominique and Saint Hypolite streets, in the city of Montreal, and known and designated by the number eight hundred and fifty-eight, and subdivision A, B, C, D, H and I, of lot number eight hundred and fifty-nine (No. 858 and No. 859 A, B, C, D, H and I), all on the official plan and book of reference of the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, also all the right, title, claim, interest and demand of the said Roméo Prévost, in and to subdivision L, of said lot number eight hundred and fifty-nine (No. 859 L),—with the school buildings and appurtenances thereon ; also the right of way in the lane in rear of said lots eight hundred and fifty-eight and subdivisions A and B, of eight hundred and fifty-nine, and in the lane known as subdivision M, of said lot number eight hundred and fifty-nine, Saint Louis ward.

Le dit lot de subdivision I, du dit lot numéro huit cent cinquante-neuf (No. 859 I), sujet aux droits et réclamations que le propriétaire de la subdivision K, du dit lot numéro huit cent cinquante-neuf (No. 859 K) peut avoir ou peut établir.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 mars 1897. 1077
[Première publication, 13 mars 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN LOUIS PELTIER, No. 900. } commerçant, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de HENRY GAUTHIER, du même lieu, Défendeur.

Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, à savoir :

2° Deux lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante-seize et treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) ; bornés en front par la rue Poupart ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de MARS courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 mars 1897. 1075
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Montréal.

District de Montréal, } ANTOINE ERNEST à savoir : No. 14017. } A GAUTHIER, agent, de la ville de Sainte-Anne de Bellevue, dit district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de JULIEN MONTPETIT, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, dit district, Défendeur.

1° Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix (290) ; borné au nord-ouest par les numéros deux cent quatre-vingt-onze et deux cent quatre-vingt-cinq (291 et 285), des dits plan et livre de renvoi officiels, au sud-est par les numéros quarante-deux et cinquante-trois (42 et 53), des dits plan et livre de renvoi officiels, au nord-est par le numéro quarante et un (41), des dits plan et livre de renvoi officiels, et au sud-ouest par le numéro cinquante-quatre (54), des dits plan et livre de renvoi officiels ; le dit emplacement de figure irrégulière et contenant neuf arpents et cinquante-cinq perches en superficie.

2° Un emplacement sis et situé en la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro quarante-neuf (49) ; borné au sud par le numéro quarante-huit (48), des dits plan et livre de renvoi officiels, au nord par le chemin public et par le numéro cinquante (50), des dits plan et livre de renvoi officiels, à l'ouest par les numéros cinquante-trois et cinquante et un (53 et 51), des dits plan et livre de renvoi officiels, et à l'est par le

The said lot subdivision I, of said lot number eight hundred and fifty-nine (No. 859 I), subject to such rights or claims as the proprietor of subdivision K, of said lot number eight hundred and fifty-nine (No. 859 K), may have or may be able to establish thereupon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 9th March, 1897. 1078
[First published, 13th March, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN LOUIS PELTIER, No. 900. } trader, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY GAUTHIER, of the same place, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, to wit :

2. Two lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, as numbers thirteen hundred and seventy-six and thirteen hundred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in front by Poupart street ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of MARCH instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 9th March, 1897. 1076
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Montréal.

District of Montreal, } ANTOINE ERNEST to wit : 14017. } A GAUTHIER, agent, of the town of Sainte Anne de Bellevue, said district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JULIEN MONTPETIT, of the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, said district, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, as number two hundred and ninety (290) ; bounded on the north west by numbers two hundred and ninety-one and two hundred and eighty-five (291 and 285), of the said official plan and book of reference, on the south east by numbers forty-two and fifty-three (42 and 53), of the said official plan and book of reference, on the north east by number forty-one (41), of the said official plan and book of reference, and on the south west by number fifty-four (54), of the said official plan and book of reference ; said lot being of irregular outline and containing nine arpents and fifty-five perches in area.

2. A lot situate and being in the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, as number forty-nine (49) ; bounded on the south by number forty-eight (48), of the said official plan and book of reference, on the north by the public road and by number fifty (50), of the said official plan and book of reference, on the west by numbers fifty-three and fifty-one (53 and 51), of the said official plan and book of reference, on the east by number

numéro quarante-sept (47), des dits plan et livre de renvoi officiels, le dit emplacement de figure irrégulière et contenant trois arpents et soixante et quinze perches en superficie ; à distraire du dit emplacement : un lopin de terre contenant soixante pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, appartenant à Denis Lalonde ; le dit lopin de terre borné comme suit : tenant devant au chemin de la Reine, derrière et d'un côté au résidu du dit numéro quarante-neuf (49), et de l'autre côté au numéro cinquante (50), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à Clovis Legault.

3. Un autre emplacement sis et situé dans la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, sous le numéro quarante-sept (47) ; borné au sud par le numéro quarante-huit (48), des dits plan et livre de renvoi officiels, au nord par le chemin public et le numéro quarante-six (46), des dits plan et livre de renvoi officiels, à l'ouest par le numéro quarante-neuf (49), des dits plan et livre de renvoi officiels, et à l'est par les numéros quarante-six et quarante-huit (46 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels ; le dit emplacement de figure irrégulière et contenant cinq arpents et soixante et seize perches en superficie—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897.

[Première publication, 13 mars 1897.]

(Les autres publications sont nulles.)

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH HARDY, menuisier, de Montréal, demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS et THOMAS COUSINS BEAN, tous deux entrepreneurs, de Montréal, y faisant affaires en société sous le nom de T. & T. C. Bean, Défendeurs.

Saisie comme appartenant au dit Thomas Bean, l'un des dits défendeurs, les immeubles suivants, savoir :

1^o Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro deux cent six ; borné en front par le chemin public—avec les bâtisses y érigées ; à distraire du dit lot la partie qui appartient à la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland & Boston (ou représentants) pour la ligne de chemin de fer qui passe à travers le dit lot.

2^o Un autre lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro deux cent huit ; borné en front par le chemin public—avec les bâtisses y érigées ; à distraire du dit lot la partie qui appartient à la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston (ou représentants) pour la ligne de chemin de fer qui passe à travers le dit lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 mars 1897.

[Première publication, 13 mars 1897.]

forty seven (47), of the said official plan and book of reference, said lot being of irregular outline and containing three arpents and seventy-five perches in area ; reserving from the said lot : a piece of land containing sixty feet in width by one hundred and twenty feet in depth, french measure, belonging to Denis Lalonde ; said piece of land bounded as follows : in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the residue of said number forty-nine (49), and on the other side by number fifty (50), of the said official plan and book of reference, belonging to Clovis Legault.

3. Another lot situate and being in the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, as number forty-seven (47) ; bounded on the south by number forty-eight (48), of the said official plan and book of reference, on the north by the public road and by number forty-six (46), on the said official plan and book of reference, on the west by number forty-nine (49), of the said official plan and book of reference, and on the east by numbers forty-six and forty-eight (46 and 48), of the said official plan and book of reference ; said lot being of irregular outline and containing five arpents and seventy-six perches in area—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Isle Perrot, on the FOURTEENTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd February, 1897.

[First published, 13th March, 1897.]

(The other publications are null.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH HARDY, joiner, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS and THOMAS COUSINS BEAN, both contractors, of Montreal, doing business there in partnership under the style of T. & T. C. Bean, Defendants.

Seized as belonging to the said Thomas Bean, on of the said defendants, the following immovable properties, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as number two hundred and six ; bounded in front by the public road—with the buildings thereon erected. Reserving from the said lot the part which belongs to the Montreal, Portland and Boston Railway or representatives, for the line of the railway which runs across the said lot.

2. Another lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as number two hundred and eight ; bounded in front by the public road—with the buildings thereon erected. Reserving from the said lot the part which belongs to the Montreal, Portland and Boston Railway or representatives, for the line of the railway which runs across the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 10th March, 1897.

[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS DESTROISMAI-**
 No. 1047. } **SONS dit PICARD,**
 tabacôniste, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME EMMA GIBEAU**, épouse commune en biens de **Hildège Viau**, de la cité de Saint-Henri, dit district, et du dit **HILDEGE VIAU**, défendeur, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défendeurs.

Un immeuble sis et situé en la cité de Saint-Henri, district de Montréal, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal sous le numéro quinze cent soixante et quatorze (1574) ; la dite partie mesurant trente-six (36) pieds et six (6) pouces de largeur en front, et trente-trois (33) pieds de largeur en arrière, par une profondeur de cent six (106) pieds, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Saint Jacques, d'un côté par le lot numéro quinze cent soixante et treize (1573), de l'autre côté par le lot numéro quinze cent soixante et quinze (1575), et en arrière par le résidu du lot quinze cent soixante et quatorze (1574)—avec maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DIX-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 10 mars 1897. 1117
 [Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE NATIO-**
 No. 1124. } **NALE**, corps politique
 et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Québec, et ayant un bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **ELIZABETH S. BEAN**, du village de Saint-Lambert, district de Montréal, Défenderesse.

Un terrain situé dans la ville de Westmount, dans le district de Montréal, formant partie du lot numéro trois cent un (301), de la subdivision du lot numéro neuf cent quarante et un (941), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant, le dit terrain, environ trente-quatre pieds de largeur par une profondeur d'environ cent pieds ; borné en front par la rue Hollowell, au nord-ouest par partie du dit lot trois cent un (301) et appartenant à Ferdinand Tremblay ou représentants, et en arrière au nord-est par une ruelle formant le lot numéro trois cent deux (302), de la subdivision du lot numéro neuf cent quarante et un (941), et du côté sud-est par partie du dit lot numéro trois cent un (301), appartenant à François Xavier A. Marseille ou représentants — et les bâtisses dessus érigés ; avec droit de passage de la ruelle bornant le dit lot en arrière et dans une autre ruelle bornant au nord-ouest la partie du dit lot numéro trois cent un (301), appartenant à Ferdinand Tremblay, portant, la dite ruelle, le numéro trois cent (300), de la dite subdivision du numéro neuf cent quarante et un (941).

Pour être vendu en mon bureau, en la dite cité de Montréal, le **QUINZIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 10 mars 1897. 1119
 [Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LOUIS DESTROISMAI-**
 No. 1047. } **SONS dit PICARD,** tobacco-
 conist, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME EMMA GIBEAU**, wife common as to property of **Hildège Viau**, of the city of Saint Henri, said district, and of the said **HILDEGE VIAU**, defendant, as well personally as to authorize his said wife to sue, Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, district of Montreal, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number fifteen hundred and seventy-four (1574) ; the said part measuring thirty-six (36) feet six (6) inches width in front, and thirty-three (33) feet width in rear, by a depth of one hundred and six (106) feet, the whole english measure, more or less ; bounded in front by Saint James street, on one side by lot number fifteen hundred and seventy-three (1573), on the other side by lot number fifteen hundred and seventy-five (1575), and in rear by the residue of lot number fifteen hundred and seventy-four (1574) — with houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **SEVENTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 10th March, 1897. 1118
 [First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA BANQUE NATIONALE**,
 No. 1124. } a body politic and incor-
 porate, having its principal business office in the city and district of Québec, and having a business office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ELIZABETH S. BEAN**, of the village of Saint Lambert, district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the town of Westmount, in the district of Montreal, forming part of lot number three hundred and one (301), of the subdivision of lot number nine hundred and forty-one (941), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said lot containing about thirty-four feet in width by a depth of about one hundred feet ; bounded in front by Hollowell street, on the north west by part of said lot three hundred and one (301), and belonging to Ferdinand Tremblay or representatives, and in rear to the north east by a lane forming lot number three hundred and two (302), of the subdivision of lot number nine hundred and forty-one (941), and on the south east by part of said lot number three hundred and one (301), belonging to François Xavier A. Marseille or representatives — and the buildings thereon erected ; with right of passage in the lane bounding the said lot in rear and in another lane bounding on the north west the part of said lot number three hundred and one (301), belonging to Ferdinand Tremblay, said lane being number three hundred (300), of the said subdivision of number nine hundred and forty-one (941).

To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the **FIFTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 10th March, 1897. 1120
 [First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HELI** LIBERCENT, bou-
No. 14589. } cher, des cité et district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et
tenements de MICHAEL J. McGRAIL, des cité et
district de Montréal, commerçant, y faisant affaires
seul comme tel, sous le nom de M. T. McGrail &
Co., Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Mont-
réal, connu et désigné comme la partie sud-est du
lot numéro seize cent quarante-deux (No. 1642), des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Antoine ; borné comme suit : en front par la rue
Dorchester, en arrière partie par la subdivision six
(6), du dit lot numéro seize cent quarante-deux
(No. 1642), et partie par le résidu de la partie non
subdivisée du dit lot numéro seize cent quarante-
deux (No. 1642), d'un côté au nord-est par une
ruelle connue comme subdivision trente et un, du lot
numéro seize cent quarante et un, des dits plan, et de
l'autre côté au sud-ouest par les lots numéros seize
cent quarante-trois et seize cent quarante-quatre—
avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre, de forme triangulaire,
sis et situé au même lieu, connu et désigné comme
partie de la subdivision numéro six (No. 6), du lot
numéro seize cent quarante-deux, contenant une
superficie de trois cent vingt-cinq pieds, plus ou
moins (mesure anglaise) ; et borné au nord-ouest
par le résidu de la subdivision six du dit lot numéro
seize cent quarante-deux, au nord-est par la ruelle
subdivision trente et un, du lot numéro seize cent
quarante et un, au sud-est par le résidu du lot nu-
méro seize cent quarante-deux, et au sud-ouest, par
le résidu aussi du dit lot numéro seize cent quarante-
deux.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain,
à DEUX heures de l'après midi. Le dit bref rappor-
table le dix-septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 février 1897. 711-2
[Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **VINCENT** FERRIER
No. 1207. } JASMIN, cultivateur,
de la paroisse Saint-Laurent, district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
DAME VIRGINIE DUSSAULT, épouse de Alexan-
dre LeBlanc de la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, dit district, et ce dernier tant person-
nellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins
des présentes, et EDOUARD RHAULT, es qualité
de curateur à la substitution créée par le testament
de Marie-Louise Métayer dit Saint-Onge, épouse de
Pierre Dussault, de la cité de Saint-Henri, dit
district, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dit défendeurs es
nom et qualité :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Sainte-
Cunégonde de Montréal ; borné en front par la rue
Albert, connu et désigné comme lot (No. 737),
numéro sept cent trente-sept, des plan et livre de
renvoi officiels de la municipalité de la pa oisse de
Montréal, contenant trente pieds de largeur sur
quatre-vingts pieds de profondeur—avec les bâtisses
dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1897. 255-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HELI** LIBERCENT, but-
No. 14589. } cher, of the city and district
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of MICHAEL J. McGRAIL, of the city
and district of Montreal, trader, doing business
there alone as such under the name of M. T. Mc-
Grail & Co., Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of
Montreal, known and designated as the south east
part of lot number sixteen hundred and forty-two
(No. 1642), of the official plan and book of reference
for Saint Antoine ward ; bounded as follows : in
front by Dorchester street, in rear partly by the
subdivision six (6), of the said lot number sixteen
hundred and forty-two (No. 1642) and partly by the
remainder of the non-subdivided part of the said
number sixteen hundred and forty-two (No. 1642),
on one side to the north east by a lane known as
subdivision thirty-one, of the lot number sixteen
hundred and forty-one, of the said plan, and on the
other side to the south west by lots numbers six-
teen hundred and forty-three and sixteen hundred
and forty-four—with a house and other buildings
thereon erected.

2° Another lot of land of triangular form, situate
and being at the same place, known and designated as
a part of subdivision number six (No. 6), of the lot
number sixteen hundred and forty-two, containing a
superficies of three hundred and twenty-five feet,
more or less (english measure) ; and bounded to the
north west by the remainder of subdivision six of
the said lot number sixteen hundred and forty-two,
to the north east by the lane subdivision thirty-
one, of lot number sixteen hundred and forty-one,
to the south east by the remainder of lot number
sixteen hundred and forty-two, and to the south
west also by the remainder of the said lot number
sixteen hundred and forty-two.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TWO
o'clock in the afternoon. The said writ returnable
on the seventeenth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th February, 1897. 712
[First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **VINCENT** FERRIER
No. 1207. } JASMIN, farmer, of the
parish of Saint Laurent, district of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of DAME
VIRGINIE DUSSAULT, wife of Alexandre Le-
Blanc, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal,
said district, and the latter as well personally as to
authorize his said wife for the purposes hereof, and
EDOUARD RHAULT, in his quality of curator to
the substitution created by the last will of Marie
Louise Métayer dit Saint-Onge, wife of Pierre Dus-
sault, of the city of Saint Henri, said district,
Defendants.

Seized as belonging to the said defendants es nom
et qualité :

A lot of land situate in the city of Sainte-Cuné-
gonde de Montréal ; bounded in front by Albert
street, known and designated as lot (No. 737) num-
ber seven hundred and thirty-seven, of the official
plan and book of reference of the municipality of
the parish of Montreal, containing thirty feet in
width by eighty feet in depth—and with the build-
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eighteenth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1897. 256
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ARC TRUDEL, des cité
No. 147. } et district de Montréal,
agent d'immeubles, Demandeur ; contre les terres
et tènements de THEOPHILE PRUD'HOMME,
de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dit district,
Défendeur.

La jouissance d'un certain logement actuellement
occupé par le dit défendeur, ainsi que d'une sablière
en exploitation, laquelle est située dans le bas de
côte d'une certaine terre sise et située au Coteau
Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de
Grâces, dans le district de Montréal, connue et dési-
gnée comme étant le lot numéro cent soixante et
dix-sept (177), des plan et livre de renvoi officiels de
la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le
district de Montréal.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1897. 253-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXANDER WALKER,
No. 1647. } des cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres
et tènements de JOHN B. MCCONNELL, des cité
et district de Montréal, docteur en médecine,
Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur la rue Hollowell,
dans la ville de Westmount, et étant le lot de terre
connu et désigné sur le plan de subdivision de la
partie du lot numéro quatorze cent quinze, de la
paroisse de Montréal, comme lot de subdivision
numéro cinq (1415-5) ; le dit lot étant borné en
front par la susdite rue Hollowell, en arrière par la
ruelle étant le lot numéro trois, sur le dit plan de
subdivision, d'un côté au nord-ouest par le lot
numéro quatre, sur le dit plan de subdivision, et de
l'autre côté au sud-est par le lot numéro six, sur le
dit plan—avec cottage et autres bâtisses sus-érigées,
et avec le droit de passage dans la susdite ruelle.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MARS pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1897. 251-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **T**HE CANADA INVEST-
No. 262. } MENT AND AGENCY
COMPANY, Requerante, et JOSEPH R. FAIR,
de la cité de Montréal, et le dit Joseph R. Fair,
dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de
l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé
par 48 Victoria, chapitre 22, sec. 6, comme cura-
teur des biens du failli, PATRICK DONNELLY,
de la cité de Montréal, à savoir :

1° Ce lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et dési-
gné comme lot officiel numéro cent huit (108), sur
le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit
quartier Sainte-Marie ; borné en front par la rue
Visitation, contenant quarante pieds de largeur en
front sur quatre-vingts pieds (80) de profondeur,
plus ou moins, sans garantie de mesure précise et
sans bâtisses.

2° Ce lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et
désigné comme lot officiel cent neuf (No. 109), sur
le plan du cadastre et au livre de renvoi du quartier

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal to wit : } **M**ARC TRUDEL, of the
No. 147. } city and district of Mon-
treal, real estate agent, Plaintiff ; against the lands
and tenements of THEOPHILE PRUD'HOMME,
of the parish of Notre Dame de Graces, said district,
Defendant.

The enjoyment of a certain dwelling actually oc-
cupied by the said defendant, and also of a sand pit
which is situate at the foot of the hill of a certain
lot of land situate and being in the Coteau Saint
Pierre, in the parish of Notre Dame de Graces, in
the district of Montreal, known and designated as
number one hundred and seventy-seven (177), on
the official plan and in the book of reference of the
municipality of the parish of Montreal, in the dis-
trict of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the thirtieth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1897. 254
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXANDER WALKER,
No. 1647. } of the city and district of
Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and
tenements of JOHN B. MCCONNELL, of the city
and district of Montreal, doctor of medicine, De-
fendant.

A lot of land fronting on Hollowell street, in the
town of Westmount, and being the lot of land known
and designated on the subdivision plan of part of lot
number fourteen hundred and fifteen, of the parish
of Montreal, as subdivision lot number five (1415-5),
said lot bounded in front by Hollowell street afore-
said, in rear by the lane being lot number three, on
said subdivision plan, on one side to the north west
by lot number four, on said subdivision plan, and on
the other side to the south east by lot number six,
on said plan—with a cottages and other buildings
thereon erected, and with a right of passage in the
aforesaid lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty-seventh day of March
next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1897. 252
[First published, 16th January, 1897.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE CANADA INVEST-
No. 262. } MENT AND AGENCY
COMPANY, Petitioner ; and JOSEPH R. FAIR,
of the city of Montreal, and the said Joseph R. Fair,
thereto duly authorized under article 772 of the
code of civil Procedure, as amended by 48 Victoria,
chap. 22, sec. 6, as curator of the property of the
insolvent estate of PATRICK DONNELLY, of the
city of Montreal, to wit :

1° That certain lot of land lying and being and
situate in the Saint Mary's ward, of the city of
Montreal, and known and distinguished as official
lot number one hundred and eight (108), on the
cadastral plan and in the book of reference of the
said Saint Mary's ward ; bounded in front by Visi-
tation street, containing forty feet in width in front
by eighty feet (80) in depth, more or less, without
guarantee of measurement and without any buildings
thereon erected.

2° That certain lot of land lying and being and
situate in the Saint Mary's ward, of the city of
Montreal, known and distinguished as official lot
(No. 109) one hundred and nine, on the cadastral

Sainte-Marie ; borné en front par la rue Visitation, contenant quarante (40) pieds de largeur sur quatre-vingts (80) pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai 1897.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 février 1897.
[Première publication, 13 février 1897.]

**VENDITIONI EXPONAS.
MANDAT DE CURATEUR.**

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN McD. HAINS, de la No. 43. } cite de Montréal, comptable, curateur aux biens du failli THOMAS S. VILPOND, des cité et district de Montréal, marchand à commission, failli, dûment nommé et autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 722, du code civil, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli, à savoir :

1° Un lot de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, sous le numéro trente-sept (37), de la subdivision du lot original numéro cinq cent quatre-vingt-treize (593) ; borné en front par la rue Torrance—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, sous le numéro trente-huit (38), de la dite subdivision du lot original cinq cent quatre-vingt-treize (593) ; borné en front par la rue Torrance—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un autre lot de terre formant partie de ce certain lot connu et désigné sous le numéro dix-huit cent quarante-trois (1843), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, contenant cent huit pieds quatre pouces de largeur en front sur la rue Durocher, et cent treize pieds six pouces de largeur en arrière, sur cent trente-sept pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne sud-ouest, et cent trente-sept pieds quatre pouces de profondeur du côté nord-ouest, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 février 1897.
[Première publication, 6 mars 1897.]
La publication faite le 27 février est nulle.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A MEDEE SÉGUIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de THEOPHILE GARIÉPY, commerçant, de la ville de Lachine, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la ville de Lachine, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné comme lot numéro deux cent trente-six (236), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Corine, connu et désigné comme subdivision trois (3), du lot numéro deux cent trente-sept (237), des plan et livre de renvoi

plan and in the book of reference of the Saint Mary's ward ; bounded in front by Visitation street, containing forty (40) feet in width by (80) eighty feet in depth, more or less, without guarantee as to precise measurement—with a cut stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May, 1897.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 10th February, 1897.
[First published, 13th February, 1897.]

**VENDITIONI EXPONAS.
CURATOR'S WARRANT.**

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN McD. HAINS, of the No. 43. } city of Montreal, accountant, curator to the insolvent estate of THOMAS S. VILPOND, of the city and district of Montreal, commission merchant, insolvent, thereunto duly appointed and authorized under article 722 of the civil code, such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of said insolvent, to wit :

1. A lot of land known on the cadastral plan and book of reference for the Saint Antoine ward, for the city of Montreal, district of Montreal, under the number thirty seven (37), of the subdivision of the original lot number five hundred and ninety-three (593) ; bounded in front by Torrance street—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land known on the cadastral plan and book of reference for the Saint Antoine ward, for the city of Montreal, district of Montreal, under the number thirty-eight (38), of the said subdivision of the original lot five hundred and ninety-three (593) ; bounded in front by Torrance street—with buildings thereon erected.

3. Another lot of land forming a portion of that certain lot known and designated by the number eighteen hundred and forty-three (1843), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, containing one hundred and eight feet four inches in width in front on Durocher street, and one hundred and thirteen feet six inches in width in rear, by one hundred and thirty-seven feet nine inches in depth on the south west line, and one hundred and thirty-seven feet four inches in depth on the north west side, english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. A deposit of one hundred dollars shall be required from each purchaser at his first bid.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd February, 1897.
[First published, 6th March, 1897.]
The publication made on the 27th February is null.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A MEDEE SÉGUIN, farmer, No. 2005. } of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of THEOPHILE GARIÉPY, trader, of the town of Lachine, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the town of Lachine, district of Montreal ; bounded in front by Saint Joseph street, known and designated as lot number two hundred and thirty-six (236), of the official plan and book of reference of the said town of Lachine—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Corine street, known and designated as subdivision three (3), of lot number two hundred and thirty-seven (237), on the

officiels de la dite ville de Lachine—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné comme lot numéro deux cent quarante A (240A), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine—avec une boutique dessus construite.

4° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné comme subdivision cent vingt-six (126), du lot numéro sept cent cinquante-quatre (754), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine—avec les bâtisses dessus construites.

5° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Bridge, connu et désigné comme subdivision cent vingt-deux (122), du lot numéro sept cent cinquante-quatre (754), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 13 janvier 1897.

259-3

[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : { L FRED MEUNIER, No. 1648. } A meunier, de la paroisse de Saint-François de Sales, district de Terrebonne, et HENRI EUGENE MEUNIER, marchand tailleur, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ; contre les immeubles mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" au bref annexé, de LOUIS A. DRAPEAU, banquier, de la dite cité de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de L. J. ARTHUR RICHARD, étudiant en droit, de la dite cité de Montréal, dument nommé curateur au délaissement fait par le dit défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné comme étant le numéro cent quatre (No. 104), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, comté de Laval, district de Montréal—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées ; tenant d'un bout au sud-est à partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, district de Montréal, sous le numéro trois cent quarante (No. 340), et de l'autre bout au nord-ouest à Mathias Legris et autres, ou représentants, d'un côté au nord-est à Pierre Archambault ou représentants, et autre partie à Hyacinthe Charbonneau ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Pierre Archambault ou représentants, et autre partie à Edouard Legris ou représentants.

2° Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le numéro trois cent quarante (No. 340), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, district de Montréal, contenant, le dit terrain, tout ce qu'il y a dans les limites suivantes : tenant au sud-est au chemin à barrières de Terrebonne, au nord-ouest au lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, comté de Laval, district de Montréal, sous le numéro cent quatre (No. 104), au nord-est à J.-B. Dagenais ou représentants, et au sud-ouest à Pierre Archambault ou représentants—avec grange et bâtiments sus-érigés.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphe numéro un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, à DIX heures de l'avant-midi, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain ; et le paragraphe numéro deux (2), pour

official plan and book of reference of the said town of Lachine—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Saint Joseph street, known and designated as lot number two hundred and forty A (240A), on the official plan and book of reference of the said town of Lachine—with workshop thereon erected.

4° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Saint Joseph street, known and designated as subdivision one hundred and twenty-six (126), of lot number seven hundred and fifty four (754), of the official plan and book of reference of the said town of Lachine—with the buildings thereon erected.

5° Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Bridge street, known and designated as subdivision one hundred and twenty-two (122), of lot number seven hundred and fifty-four (754), on the official plan and book of reference of the said town of Lachine—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lachine, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 13th January, 1897.

260

[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : { L FRED MEUNIER, No. 1648. } A miller, of the parish of Saint François de Sales, district of Terrebonne, and HENRI EUGENE MEUNIER, merchant tailor, of the city and district of Montréal, Plaintiffs ; against the immovable properties mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, of LOUIS A. DRAPEAU, banker, of the said city of Montréal, Defendant, now in the hands of L. J. ARTHUR RICHARD, student at law, of the said city of Montréal, duly appointed curator to the surrender made by the said defendant.

1° A lot of land known and designated as being number one hundred and four (No. 104), on the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, county of Laval, district of Montréal—with a house, barn and outbuildings thereon erected ; bounded at one end to the south east by part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, district of Montréal, as number three hundred and forty (No. 340), and at the other end to the north west by Mathias Legris and others, or representatives, on one side to the north east by Pierre Archambault or representatives, and the other part by Hyacinthe Charbonneau or representatives, and on the other side to the south west by Pierre Archambault or representatives, and the other part by Edouard Legris or representatives.

2° A land forming part of the lot of land known and designated as being number three hundred and forty (No. 340), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, district of Montréal, said land containing all there is within the following limits : bounded on the south east by the Terrebonne turnpike road, on the north west by the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, county of Laval, district of Montréal, as number one hundred and four (No. 104), on the north east by J. B. Dagenais or representatives, and on the south west by Pierre Archambault or representatives—with barn and outbuildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : paragraph number one (1), at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon ; and paragraph number two (2), to be sold

être vendu le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1897. 261-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L OMER GOUIN et RO-
No. 2267. } L DOLPHE LEMIEUX,
tous deux avocats, des cité et district de Montréal,
et y exerçant ensemble leur profession, en société sous
la raison sociale de Gouin & Lemieux, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de ILMASSE VALI-
QUETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vin-
cent de Paul, comté de Laval, district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trois cent quatre-vingt-seize A (396 A), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, et borné comme suit : en front par le chemin public, en arrière par les terres de Saint-François de Sales, d'un côté au nord-est par la terre de Olivier Archambault, et de l'autre côté au sud-ouest partie par la terre de Philéas Chartrand et partie par la terre de Joseph Auclair—et avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1897. 257-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A ZARIE BRODEUR, des
No. 2729. } A cité et district de Mont-
réal, médecin, Demandeur ; contre les terres et
tenements de DAME EMELIE VEZINA, veuve
de feu Christophe Brodeur, en sont vivant hôtelier,
en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs,
savoir : Victoire, Edouard, Albert, Claire, Thérèse
et Charles Brodeur, issus de son mariage avec feu
Christophe Brodeur ; Medard Azarie Brodeur, étu-
diant en droit, tous deux des cité et district de
Montréal, et le dit Adélaré Azarie Brodeur, en sa
qualité d'héritier bénéficiaire du dit feu Christophe
Brodeur, et la défenderesse est qualité de tutrice à
Albert, Claire, Thérèse, Charles, Victoire, Edouard
Brodeur, aussi héritiers bénéficiaires du dit feu
Christophe Brodeur, Défendeurs.

1° Un emplacement sis et situé en les cité et district de Montréal, portant le numéro soixante (60), des plan et livre de renvoi officiels du quartier est, de la cité de Montréal, contenant d'abord trente-deux pieds et cinq pouces de largeur, jusqu'à une profondeur de quarante-cinq pieds et ensuite quarante-quatre pieds et huit pouces de largeur par une nouvelle profondeur de trente-quatre pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front au sud-est par la rue Saint-Paul, en arrière par le lot numéro cinquante-huit (58), du côté sud-ouest par le lot numéro soixante et un (61), et du côté nord-est par le lot numéro cinquante-neuf (59), du dit plan officiel—avec une maison en pierre à trois étages, dont le pignon nord-est est mitoyen, et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre terrain situé au même lieu, portant le numéro cinquante-neuf (59), des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier est, de la dite cité, contenant quarante-quatre pieds de largeur par une profondeur irrégulière, formant une superficie de trois mille six cent quarante-huit pieds ; borné en front au sud-est par la rue Saint-Paul, en arrière

at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1897. 262
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } L OMER GOUIN and RO-
No. 2267. } L DOLPHE LEMIEUX,
both advocates, of the city and district of Montreal,
and there practising together under the style and
firm of Gouin & Lemieux, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of ILMASSE VALIQUETTE,
farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul,
county of Laval, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, known and designated as lot number three hundred and ninety-six A (396A), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, and bounded as follows : in front by the public road, in rear by the lands of Saint François de Sales, on the north east side by the land of Olivier Archambault, and on the other side to the south west partly by the land of Philéas Chartrand and partly by the land of Joseph Auclair—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1897. 258
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A ZARIE BRODEUR, of the
No. 2729. } A city and district of Mont-
real, physician, Plaintiff ; against the lands and
tenements of DAME EMELIE VEZINA, widow of
the late Christophe Brodeur, in his lifetime hotel-
keeper, in her quality of tutrix to her minor chil-
dren, to wit : Victoire, Edouard, Albert, Claire, Thé-
rèse and Charles Brodeur, issue of her marriage
with the late Christophe Brodeur ; Medard Azarie
Brodeur, student at law, both of the city and district
of Montreal, and the said Adélaré Azarie Brodeur, in
his capacity of beneficiary legatee of the said late
Christophe Brodeur, and the defendant in her capa-
city of tutrix to Albert, Claire, Thérèse, Charles,
Victoire and Edouard Brodeur also beneficiary lega-
tees of the said late Christophe Brodeur, Defen-
dants.

1° A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, bearing the number sixty (60), on the official plan and book of reference of the east ward of the city of Montreal, containing in the first place thirty-two feet five inches in width, by a depth of forty-five feet and then forty-four feet eight inches wide by a further depth of thirty-four feet, the whole more or less, english measure ; bounded in front to the south east by Saint Paul street, in rear by lot number fifty-eight (58), on the south west side by lot number sixty-one (61), and on the north east side by lot number 59, of the official plan—with a three story stone house, the north east gable of which is in common, and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, bearing the number fifty-nine (59), of the said official plan and book of reference of the east ward of the said city, containing forty-four feet in width by an irregular depth, forming a superficies of three thousand six hundred and forty-eight feet ; bounded in front to the south east by Saint Paul street, in

par le dit lot numéro cinquante-huit (58), du côté sud-ouest par le lot numéro soixante (60) ci-dessus décrit, et du côté nord-est par la rue Bonsecours—avec trois maisons en pierre et autres bâties dessus construites.

3° Un autre terrain portant le numéro sept cent trente-neuf (739), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, contenant quatre-vingt-deux pieds de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front au sud-ouest par la rue Visitation, en arrière par le lot numéro sept cent trente-huit (738), du côté sud-est par les lots numéros sept cent vingt-deux (722) et sept cent vingt-trois (723), et du côté nord-ouest par la rue Mignonne, avec deux maisons en bois et brique, et autres bâties dessus construites.

4° Un autre terrain formant une partie sud-est du lot de terre numéro sept cent soixante et seize (776), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, le terrain présentement décrit contenant cinquante-sept pieds de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur; borné en front au sud-ouest par la rue Saint-Dominique, en arrière par la ruelle Saint-Christophe, du côté sud-est par le lot numéro sept cent soixante et quinze (775), et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot numéro sept cent soixante et seize (776)—avec bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 février 1897. Shérif, 745-2
[Première publication, 13 février 1897.]

rear by the said lot number fifty-eight (No. 58), on the south west side by lot number sixty (No. 60) above described, and on the north east side by Bonsecours street—with three stone houses and other buildings thereon erected.

3° Another lot of land bearing the number seven hundred and thirty-nine (739), of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, containing eighty-two feet in width by eighty feet in depth, the whole more or less, English measure; bounded in front to the south west by Visitation street, in rear by lot number seven hundred and thirty-eight, on the south east by lots numbers seven hundred and twenty-two and seven hundred and twenty-three, and to the north west by Mignonne street—with two houses built of wood and brick and other buildings thereon erected.

4° Another lot of land forming a south east part of lot number seven hundred and seventy-six, of the official plan and book of reference for Saint Louis ward, of the said city of Montreal, the lot presently described containing fifty-seven feet in width by eighty feet in depth; bounded in front to the south west by Saint Dominique street, in rear by Saint Christophe lane, on the south east by lot number seven hundred and seventy-five (775), and on the north west by the remainder of the said lot number seven hundred and seventy-six (776)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th February, 1897. Sheriff, 746
[First published, 13th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

WARRANT DU CURATEUR.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 102. } WATEROUS ENGINE WORKS CO., LTD., requérant, et JOHN McD. HAINS, curateur; contre

les terres et tenements d'ALEXANDER SCOTT, de Buckingham, marchand de bois, débiteur, à savoir: Un morceau ou lopin de terre de forme irrégulière sis et situé dans le canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant composé de parties de lots cadastrals Nos. 15a et 16a, dans le dixième rang du susdit canton, borné comme suit: Commencant à la rivière du Lièvre à une pointe où la ligne de division entre les rangs dix et onze intersecte, ensuite en suivant la ligne de division est au lieu où le chemin public connu comme le chemin de Buckingham traverse ou intersecte, de là, suivant le dit chemin au lieu où une ligne parallèle à la dite ligne de division à une distance de la dernière de vingt et une chaînes (links) (1386 pieds) traversera le dit

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 102. } WATEROUS ENGINE WORKS Co., LTD., petitioner, and JOHN McD. HAINS, curator; against

the lands and tenements of ALEXANDER SCOTT, of Buckingham, lumber merchant, debtor, to wit: A parcel or tract of land of irregular figure situate and being in the township of Buckingham, in the county of Ottawa, being composed of parts of lots cadastral Nos. 15a and 16a, in the tenth range of aforesaid township, bounded as follows: Beginning at the Lièvre river at a point where the division line between the ranges ten and eleven intersects, thence following the division line east to where the public road known as the Buckingham road now crosses or intersects, thence along the said road where a line drawn parallel to said division line at a distance from the latter of twenty-one chains (1386 feet) will cross the said public or Buckingham road,

chemin public ou de Buckingham, de là à l'ouest parallèle à la dite ligne de division à la rivière du Lièvre susdite, et de là par la dite rivière du Lièvre au point de départ, contenant, le dit morceau ou lopin de terre, vingt-huit arpents, plus ou moins—avec moulin à scie, machinerie et autre dépendance y appartenant.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars 1897.

Le warrant de curateur daté à Montréal, le 4ème jour de janvier 1897.

COUTLEE & WRIGHT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 8 janvier 1897. 185-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Bryson.

Canada, }
Province de Québec, } **ROBERT ROBINSON,**
District de Pontiac. } Demandeur; contre les
No. 180. } terres et tenements de
} **WILLIAM ANDERSON,**
Défendeur, à savoir :

Ces morceaux ou étendues de terre connus comme lots numéros treize et quatorze, dans le deuxième rang du canton de Waltham, dans le comté de Pontiac, contenant ensemble cent trente-huit acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, le QUINZIEME jour d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril 1897.

SIMON McNALLY, Shérif.
Bureau du Shérif, Bryson, 8 février 1897. 681-2
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

thence west parallel to said division line to the river du Lièvre aforesaid and thence by said river du Lièvre to the point of starting, containing, said parcel of land, twenty-eight acres, more or less—with saw-mill, machinery, and all other dependencies thereto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze of Buckingham, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March, 1897.

The said curator's warrant dated at Montreal, the 4th day of January, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,
Sheriff's Office, Shérif.
City of Hull, 8th January, 1897. 186
[First published, 16th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—Bryson.

Canada, }
Province of Québec, } **ROBERT ROBINSON,**
District of Pontiac. } Plaintiff; against the
No. 180. } lands and tenements of
} **WILLIAM ANDERSON,**
Defendant, to wit :

Those certain parcels or tracts of land known as lots numbers thirteen and fourteen, in the second range of the township of Waltham, in the county of Pontiac, containing together one hundred and thirty-eight acres, be the same more or less— together with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on the FIFTEENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of April, 1897.

SIMON McNALLY, Shérif.
Sheriff's Office, Bryson, 8th February, 1897. 682
[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at

Atre déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS**
No. 1878. } **ET PLACEMENTS DE**
QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre **CHARLES MARTEL**, de la cité de Québec, à savoir :

1° Le lot No. 63 (soixante et trois), des subdivisions du lot numéro deux mille trois cent quarante-quatre (2344), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin de la rue Trudelle et le chemin de la petite rivière Saint-Charles—avec bâtisses.

2. Le lot No. 70 (soixante et dix), des subdivisions du lot numéro deux mille trois cent quarante-quatre (2344), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Trudelle ; à la charge, le dit lot No. 70, d'une rente annuelle et constituée de quinze piastres, et le dit lot No. 63, d'une rente annuelle et constituée de six piastres ; les dites deux rentes payables le 29 septembre de chaque année en faveur de l'Association des terrains Sans-Bruit. Pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 11 mars 1897. Shérif. 1143
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC** ;
No. 811. } **contre LEA BUREAU**,
veuve de François Turcotte, en son vivant cordonnier, des cité et district de Québec, à savoir :

Le temps à courir d'un bail emphytéotique originellement consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans et devant finir le premier mai mil neuf cent trente-deux, de la moitié sud-ouest d'un terrain situé sur le côté nord de la rue Saint-Valier, à Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant la partie ou moitié sud-ouest du lot No 134 (cent trente-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur—avec bâtisses. Sujet aux conditions du dit bail emphytéotique et à une rente emphytéotique de huit piastres par année, payable dans le mois de novembre à Samuel Tozer, aux lieu et place des représentants Racey où aux représentants du dit Tozer.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 11 mars 1897. Shérif. 1141
[Première publication, 13 mars 1897.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET**
No. 2083. } **PLACEMENTS DE QUE-**
BEC, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre **DAME ADELE BOIVIN**, épouse contractuellement séparée de biens de Laurent Moisan, sculpteur, tous deux de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et le dit Laurent Moisan mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

1° Le lot No. 544 (cinq cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtisses.

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS**
No. 1878. } **ET PLACEMENTS DE**
QUEBEC, a body politic and corporate, having its business office in the city of Quebec ; against **CHARLES MARTEL**, of the city of Quebec, to wit :

1. Lot No. 63 (sixty-three), of the subdivisions of lot number two thousand three hundred and forty-four (2344), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the banlieue of the city of Quebec, being a lot situated on the corner of Trudelle street and the road of the little river Saint Charles—with buildings.

2. Lot No. 70 (seventy), of the subdivisions of lot number two thousand three hundred and forty-four (2344), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the banlieue of the city of Quebec, being a lot situate on Trudelle street ; said lot No. 70, subject to the charge of an annual and constituted rent of fifteen dollars, and said lot No. 63, of an annual and constituted rent of six dollars, the said two rents being payable on the 29th of September of every year in favor of the *Association des terrains Sans Bruit*. To be sold in one single lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 11th March, 1897. Sheriff. 1144
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 811. } **against LEA BUREAU**,
widow of François Turcotte, in his lifetime shoemaker, of the city and district of Quebec, to wit :

The unexpired term of an emphyteutic lease originally made for ninety-nine years and to terminate on the first of May, one thousand nine hundred and thirty-two, of the south west half of a lot situated on the north side of Saint Valier street, at Saint Sauveur, in the city of Quebec, being the south west part or half of lot No. 134 (one hundred and thirty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur—with buildings. Subject to the terms of the said emphyteutic lease, and to an emphyteutic rent of eight dollars a year, payable in the month of November, to Samuel Tozer, in the place and stead of the representatives Racey or to the representatives of the said Tozer.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 11th March, 1897. Sheriff. 1142
[First published, 13th March, 1897.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET**
No. 2083. } **PLACEMENTS DE QUE-**
BEC, a body politic and corporate having its place of business in the city of Quebec, against **DAME ADELE BOIVIN**, wife separated by marriage contract as to property of Laurent Moisan, carver, both of the parish of Saint Sauveur de Québec, and the said Laurent Moisan *mis en cause* for the purpose of authorizing and assisting his said wife, to wit :

1° Lot No. 544 (five hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Arago street—with buildings.

2° Le lot No. 542 (cinq cent quarante-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtisses ; avec un engin de la manufacture Drolet, une bouilloire (chaudière à vapeur), une scie à ruban No. 3, de la maison de McGregor, de Galt, Ontario, un boss planer, de la maison Cowan, de Galt, une scie circulaire, un tour à bois, une scie à braquettes, un petit planer, les shafts, poulies, courroies et autres machineries qui se trouvent dans les dites bâtisses. Les dits deux lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 11 février 1897. [Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC; con-
No. 756. } tre LEOCADIE FAL-
LARDEAU, des cité et district de Québec, épouse
de J. Honoré Gignac, du même lieu, manufacturier,
et de son dit époux duement séparée quant aux
biens, et le dit J. Honoré Gignac, mis en cause pour
assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 671 H (six cent soixante et onze H), du cadastre officiel du quartier Saint Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue des Commissaires—avec bâtisses ; sujet à une rente constituée de seize piastres, payable au Dr Autoine LaRue, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 11 février 1897. [Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE CARRIER ET
No. 2184. } LOUIS EMILE AU-
GUSTE CARRIER, tous deux de la ville de Lévis,
marchands, et y faisant commerce comme tels en
société sous la raison sociale de "A. Carrier et Fils" ;
contre OLIVIER CAUCHON, de la ville de Lévis,
hôtelier, à savoir :

1° Le lot No. 125 (cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 140 (cent quarante), du cadastre officiel pour le quartier Saint Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 11 février 1897. [Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où MAJOR
No. 2120. } CLEMENT HEIGHAM
et DAME GRACE CHARLOTTE FRASER, son
épouse, tous deux d'Ipswich, dans le comté de Suffolk,
Angleterre, étaient Demandeurs ; et DAME FLORENCE
TRUDEL, de la cité de Montréal, épouse séparée de
biens de Aurèle Resther, du même lieu, le dit AURELE RESTHER mis en cause aux
fins d'assister son épouse, et JOSEPH BENJAMIN

2° Lot No. 542 (five hundred and forty-two), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Arago street—with buildings ; together with an engine made by Drolet, a steam boiler, a No. 3 band saw made by McGregor, of Galt, Ontario, a boss planer made by Cowan, of Galt, a circular saw, a wood lathe, a bracket saw, a small planer with shafting, pulleys, belting and other machinery in the said buildings. The said two lots to be sold in one and single lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 11th February, 1897. [First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 756. } against LEOCADIE FALAR-
DEAU, of the city and district of Quebec, wife of
J. Honoré Gignac, of the same place, manufacturer,
and from his said wife duly separated as to property,
and the said J. Honoré Gignac, mis en cause for
the purpose of assisting his said wife, to wit :

Lot No. 671 H (six hundred and seventy-one H), of the official cadastre for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Commissioners' street—with buildings ; subject to a constituted rent of sixteen dollars, payable to Doctor Antoine LaRue, on the 29th September of each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 11th February, 1897. [First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ANTOINE CARRIER AND
No. 2184. } LOUIS EMILE AUGUSTE
CARRIER, both of the town of Lévis, merchants,
carrying on business therein as such in partnership
under the name and firm of "A. Carrier & Fils" ;
against OLIVIER CAUCHON, of the town of Lévis,
hotel-keeper, to wit :

1° Lot No. 125 (one hundred and twenty-five), of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Saint Lawrence street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 140 (one hundred and forty), of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Saint Lawrence street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 11th February, 1897. [First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a case wherein MAJOR
No. 2120. } CLEMENT HEIGHAM
AND DAME GRACE CHARLOTTE FRASER,
his wife, both of Ipswich, in the county of Suffolk,
England, are Plaintiffs ; and DAME FLORENCE
TRUDEL, of the city of Montreal, wife separated as
to property of Aurèle Resther, of the same place,
the said AURELE RESTHER mis en cause for the
purposes of assisting his said wife, and JOSEPH

TRUDEL, de la cité de Québec, étaient Défendeurs; les dits demandeurs MAJOR CLEMENT HEIGHAM ET DAME GRACE CHARLOTTE FRASER; contre DAME FLORENCE TRUDEL ET JOSEPH BENJAMIN TRUDEL, deux des dits défendeurs, à savoir :

1° Le lot No. 3214 (trois mille deux cent quatorze), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue d'Aiguillon—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 3215 (trois mille deux cent quinze), du même cadastre, étant un emplacement situé rue d'Aiguillon, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente foncière de une piastre et soixante et treize centins en faveur des Dames Religieuses Ursulines de Québec, payable le 29 septembre chaque année.

3° Le lot No. 3216 (trois mille deux cent seize), du même cadastre, étant un emplacement situé rue d'Aiguillon, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente foncière de une piastre et soixante et treize centins en faveur des Dames Religieuses Ursulines de Québec, payable le 29 septembre chaque année. Les susdits trois lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 11 février 1897.

Shérif.
687-2

[Première publication, 13 février 1897.]

BENJAMIN TRUDEL, of the city of Quebec, are Defendants; the said Plaintiffs MAJOR CLEMENT HEIGHAM AND DAME GRACE CHARLOTTE FRASER, against DAME FLORENCE TRUDEL AND JOSEPH BENJAMIN TRUDEL, two of the said defendants, to wit :

1° Lot No. 3214 (three thousand two hundred and fourteen), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on d'Aiguillon street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 3215 (three thousand two hundred and fifteen), of the same cadastre, being a lot situate on d'Aiguillon street, circumstances and dependencies; subject to the payment of a ground rent of one dollar and seventy three cents, in favor of the Religious Ursuline Ladies of Quebec, payable on the 29th September of each year.

3° Lot No. 3216 (three thousand two hundred and sixteen), of the same cadastre, being a lot situate on d'Aiguillon street, circumstances and dependencies; subject to the payment of a ground rent of one dollar and seventy-three cents in favor of the Reverend Ursuline Ladies of Quebec, payable on the 29th September of each year. The aforesaid three lots to be sold as one and the same lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 11th February, 1897.

Sheriff.
688

[First published, 13th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } HECTOR CHAMPAGNE,
No. 2552 B. } Demandeur; contre LOUIS
GODIN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans la concession Saint Amable, étant le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (No. 389), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de cinq arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées; moins une bâtisse en construction devant servir de moulin et appartenant aux représentants de François Coutu.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le QUATORZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 9 mars 1897.

Shérif.
1165

[Première publication, 13 mars 1897.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } HECTOR CHAMPAGNE,
No. 2552 B. } Plaintiff; against LOUIS
GODIN, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the concession Saint Amable, being lot number three hundred and eighty-nine (No. 389), of the official cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, of five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected; except a building in course of construction to be used as a mill and belonging to the representatives of François Coutu.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel de Brandon, on the FOURTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 9th March, 1897.

Sheriff.
1166

[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PHILIPPE BEAUCHEMIN,**
No. 20305. } Demandeur ; vs. **EPHREM**
PAQUETTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, faisant partie autrefois de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le Gore de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-huit (No. 788), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 janvier 1897. 397 3
[Première publication, 23 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **NARCISSE FRANÇEUR,**
No. 20242. } Demandeur ; **FERDINA**
RAYMOND, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, faisant partie autrefois de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, dans la troisième concession, étant le lot numéro neuf cent huit (No. 908), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 janvier 1897. 395-3
[Première publication, 23 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exorcer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par e présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, } **L'HONORABLE AL-**
Province de Québec, } **FRED ARTHUR**
District de Rimouski. } **THIBAudeau,** de la
No. 2307. } cité de Montréal, **RO-**
DOLPHE AUDET et **ROGER LARUE,** ces deux
derniers de la cité de Québec, tous trois marchands
et faisant affaires comme tels en société en la cité
de Québec, sous la raison sociale de Thibaudeau,
Frères & Cie, Demandeurs ; contre **EUGENE**
LAVOIE, de la paroisse de Sainte-Luce, dans le
district de Rimouski, marchand, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au deuxième rang de la paroisse de Sainte-Luce, district de Rimouski, contenant cinquante-neuf pieds de front sur quatre-

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PHILIPPE BEAUCHEMIN,**
No. 20305. } Plaintiff ; vs. **EPHREM**
PAQUETTE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Elphège (formerly Saint Thomas de Pierreville), in the Gore of Wendover, on the river Saint Francis, being lot number seven hundred and eighty-eight (No. 788), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th January, 1897. 398
[First published, 23rd January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **NARCISSE FRANÇEUR,**
No. 20242. } Plaintiff ; **FERDINA**
RAYMOND, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Elphège (formerly Saint Antoine de la Baie du Febvre), in the third concession, being lot number nine hundred and eight (No. 908) of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th January, 1897. 396
[First published, 23rd January, 1897.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, } **THE HONORABLE**
Province of Québec, } **ALFRED ARTHUR**
District of Rimouski. } **THIBAudeau,** of the city
No. 2307. } of Montreal, **RODOLPHE**
AUDET and **ROGER LARUF,** the two latter of
the city of Québec, all three merchants and carrying
on business as such in partnership in the said
city of Québec, under the style and firm of Thi-
baudeau, Frères & Cie, Plaintiffs ; against **EUGENE**
LAVOIE, of the parish of Sainte-Luce, in the dis-
trict of Rimouski, merchant, Defendant, to wit :

A lot situate in the second range of the parish of Sainte Luce, district of Rimouski, containing fifty-nine feet in front by ninety-one feet in depth, more

vingt-onze pieds de profondeur, plus ou moins, borné au nord à J. Bte. D'Anjou, au sud à J. Bte. Lavigne, à l'ouest à J. Bte. Lavigne, à l'est à la route, formant partie du numéro cent quatre-vingt-neuf (189), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Luce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge d'une rente foncière en faveur de J. Bte. Lavigne, de Sainte-Luce, payable le premier de novembre de chaque année, de quatre piastres et soixante-dix centins, excepté pour les trois premières années dont le taux ne sera que d'une piastre et soixante-dix centins, en vertu d'une vente à rente constituée, passée devant Mtre J. V. Gagnon, notaire, le 14 août 1895.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le DIX-HUITIEME jour de MARS mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Bureau du Shérif, ALF. MARTIN, Député Shérif.
Rimouski, 9 janvier 1897. 239.3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Sague ay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } ERNEST ALEXANDRE
No. 1152. } DESJARDINS, ingénieur mécanicien, de la cité de New-York; contre ALECTOR DUFOUR, marchand, et CHARLES DUFOUR, commerçant, tous deux de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, et y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de A. Dufour & Fils, à savoir :

Comme appartenant à A. Dufour & Fils :

La juste moitié indivise des lots numéros quatre cent quatre-vingt-seize (496), quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) et cinq cent deux (502), du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie, village de la Malbaie—avec la juste moitié indivise de toutes les bâtisses dessus construites.

Et comme appartenant à Charles Dufour, seul :

Un dixième indivis des dits lots ci-dessus mentionnés—avec un dixième indivis des bâtisses; pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, P. H. CIMON, Shérif.
Malbaie, 5 février 1897. 653-2
[Première publication, 13 février 1897.]

or less; bounded on the north by J. Bte D'Anjou, on the south by J. Bte Lavigne, on the west by J. Bte Lavigne, on the east by the by-road, forming part of number one hundred and eighty-nine (189), of the official cadastre of the said parish of Sainte Luce, with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a ground rent in favor of J. Bte Lavigne, of Sainte Luce, payable on the first of November of every year, of four dollars and seventy cents, except for the first three years, for which the rate will be only one dollar and seventy cents, in virtue of a deed of sale at constituted rent, passed before Mtre J. V. Gagnon, notary, on the 14th of August, 1895.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, on the EIGHTEENTH day of MARCH, one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of March, one thousand eight hundred and ninety-seven.

Sheriff's Office, ALFR. MARTIN, Deputy Sheriff.
Rimouski, 9th January, 1897. 240
[First published, 16th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } ERNEST ALEXANDRE
No. 1152. } DESJARDINS, mechanical engineer, of the city of New York; against ALECTOR DUFOUR, merchant, and CHARLES DUFOUR, trader, both of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, and doing business together under the name and style of A. Dufour & Fils, to wit :

As belonging to A. Dufour & Fils :

The undivided half of lots numbers four hundred and ninety-six (496), four hundred and ninety-eight (498) and five hundred and two (502), of the official cadastre of the parish of Malbaie, village of Malbaie— with the undivided half of all the buildings thereon erected.

And as belonging to Charles Dufour, alone :

An undivided tenth of the said lots above mentioned— with an undivided tenth of the said buildings; to be sold as one lot.

To be sold at my office, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

Sheriff's Office, P. H. CIMON, Sheriff.
Malbaie, 5th February, 1897. 654
[First published, 13th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le comté de Richmond, à Danville.

Saint-François, à savoir : } **MOSES O'BREADY**,
No. 8. } du village de Danville, dans les susdits comté et district, écuyer, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAVID GAGNIERE**, du canton de Sipton, dans le dit comté, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton de Sipton, dans le district de Saint-François, connu comme étant toute la partie nord-est du lot numéro quatre, dans le cinquième rang du dit canton de Sipton, situé sur le côté nord-est du ruisseau qui traverse le dit lot, contenant environ cent vingt-deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin public, en arrière par le dit ruisseau, et des deux côtés par les lignes de côté du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 mars 1897. Shérif. 1125
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 1023. } **LOAN COMPANY**
OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec dans la cité de Montréal, district de Montréal, Demandeuse; contre les terres et tenements d'**ALPHONSE DUPRÉ**, du canton de Sipton, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur; dans laquelle cause David Dufaux, du dit canton de Sipton, cultivateur, était aussi défendeur, et MM. Judah, Branchaud & Kavanagh, de Montréal, avocats, distrayants de frais.

Saisie comme appartenant au dit défendeur Alphonse Dupré, la propriété immobilière suivante, à savoir :

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Sipton, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme les trois quarts sud-ouest de la moitié est du lot numéro onze (No. 11), dans le septième rang du dit canton de Sipton, contenant soixante et quinze acres de terre en superficie, plus ou moins; borné en front par la ligne des septième et huitième rangs du dit canton de Sipton, en arrière par un ruisseau traversant la dite moitié du dit lot, du côté est par le lot numéro dix (No. 10), et du côté ouest par le chemin de concession divisant la dite propriété de celle de Joseph

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the county of Richmond, at Danville.

Saint Francis, to wit : } **MOSES O'BREADY**, of
No. 8. } the village of Danville, in the county and district aforesaid, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAVID GAGNIERE**, of the township of Sipton, in said county, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township of Sipton, in the district of Saint Francis, known as being all the north east part of the lot number four, in the fifth range of the said township of Sipton, which lie on the north east side of the brook which crosses the said lot, containing about one hundred and twenty-two acres of land in superficies, more or less; bounded in front by the highway, in rear by the said brook, and on both sides by the side lines of the said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at HALF-PAST ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th March, 1897. Shérif. 1126
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montréal.

Saint Francis, to wit : } **THE TRUST AND**
No. 1023. } **LOAN COMPANY**
OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec in the city of Montréal, district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALPHONSE DUPRÉ**, of the township of Sipton, in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant; in which case David Dufaux, of the said township of Sipton, farmer, was also Defendant, and Messrs. Judah, Branchaud & Kavanagh, of Montréal, advocates, *Distrayants de frais*.

Seized as belonging to the said defendant Alphonse Dupré, the following immoveable property, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Sipton, in the district of Saint Francis, known and distinguished as the south westerly three quarters of the easterly half of the lot number eleven (No. 11), in the seventh range of the said township of Sipton, containing seventy-five acres of land in superficies, more or less; bounded in front by the line of the seventh and eighth ranges of the said township of Sipton, in rear by a creek crossing the said half of the said lot, on the east side by the lot number ten (No. 10), and on the west side by the concession road dividing

C. Gale—avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Anne de Danville, dans le village de Danville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 mars 1897. 1127
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } ALEXANDER McINTOSH ET AL.,
No. 278. }
de qualité, Demandeurs ; contre les terres et tenements de FRANCOIS LEMAY ET ELISÉE LEMAY, conjointement et solidairement Défendeurs, à savoir :

La moitié sud-est du lot numéro douze, dans le deuxième rang du canton de Stoke, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornée en front par le chemin public, en arrière par la ligne du rang entre le deuxième et troisième rangs du dit canton, d'un côté par la terre de Ephrem Lemay, et de l'autre côté par la ligne de division entre les lots numéros douze et treize, du dit deuxième rang—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 janvier 1897. 285-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } L'HONORABLE EDWARD TOWLE
No. 332. }
BROOKS, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, un des juges de la cour supérieure de Sa Majesté, Demandeur ; contre les terres et tenements de JESSE GODDARD, du canton de Brompton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1° Le lot numéro treize, dans le huitième rang des lots du canton de Stoke, dans le district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins la huitième partie sud-ouest du dit lot, vendue à feu Révd. A. E. Dufresne, pour les besoins de l'église, telle que décrite dans l'acte fait, en sa faveur, par la British American Land Company, le dit lot acquis par acte de vente du shérif du dit district, en date du 15 novembre 1880 ; la dite terre ainsi saisie étant bornée au nord-ouest partie par la terre de R. D. Morkill, senior, et partie par le morceau de terre ci-après décrit, appartenant au dit défendeur, au nord-est par un chemin, et au sud-est par les terres de Régis Lonchamp et de Joseph Guilmette respectivement, et au sud-ouest par la terre de la fabrique de la paroisse de Saint-Philémon de Stoke.

2° Sept acres de terre des douze acres sud-est du lot numéro douze, dans le huitième rang du dit canton de Stoke, les cinq acres restant des dits douze acres étant la propriété de R. D. Morkill, senior, tels que décrits dans l'acte de vente de feu Révd. A. E. Dufresne au dit R. D. Morkill, daté et passé devant J. A. Fraser, notaire, le 18e jour de mai 1886. Les dits sept acres de terre étant bornés au sud-ouest par le chemin principal, au nord-est par la terre de R. D. Morkill, senior, au sud-est par le lot numéro treize, dans le huitième rang, et au sud-ouest par la terre de la fabrique de la sus-

the said property from that of Joseph C. Gale—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 10th March, 1897. 1128
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } ALEXANDER McINTOSH ET AL., de qualité, Plaintiffs ; against the lands and tenements of FRANCOIS LEMAY AND ELISÉE LEMAY, jointly and severally Defendants, to wit :

The south east half of the lot number twelve, in the second range of the township of Stoke, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by the range line between the second and third ranges of the said township, on one side by land owned by Ephrem Lemay, and on the other side by the division line between the lots numbers twelve and thirteen, in the said second range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th January, 1897. 286
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } THE HONORABLE EDWARD TOWLE
No. 332. }
BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, one of Her Majesty's justices of the superior court, Plaintiff ; against the lands and tenements of JESSE GODDARD, of the township of Brompton, in said district, Defendant, to wit :

1° The lot number thirteen, in the eighth range of lots in the township of Stoke, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land in superficies, more or less, less the south west one-eighth part of the said lot sold to the late Rev. A. E. Dufresne, for church purposes, as described in the deed from the British American Land Company to him, said lot acquired under deed of sale from the shérif of the said district, dated the 15th November, 1880. The said land so seized bounded on the north west partly by land owned by R. D. Morkill, senior, and partly by the piece of land hereinafter described, belonging to the said defendant, on the north east by a road, and on the south east by lands belonging to Régis Lonchamp and to Joseph Guilmette respectively, and on the south west by land belonging to the fabrique of the parish of Saint Philémon de Stoke.

2° Seven acres of land of the south east twelve acres of the lot number twelve, in the eighth range of the said township of Stoke, the remaining five acres of said twelve acres being the property of R. D. Morkill, senior, as described in the deed of sale from the late Rev. A. E. Dufresne to the said R. D. Morkill, dated and passed before J. A. Fraser, notary, the 18th day of May, 1886. The said seven acres of land bounded on the south west by the main road, on the north east by land owned by R. D. Morkill, senior, on the south east by the lot number thirteen, in the eighth range, and on the

dite paroisse—avec les bâties érigées sur les dits deux morceaux de terre et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philémon de Stoke, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 13 janvier 1897. 283-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM MATHE-
No. 264. } SON, Demandeur ;
contre ALLAN MCAULAY, Défendeur, et George Ernest Fraser, curateur dûment nommé au délaisement des biens faits par le dit défendeur, de la propriété immobilière ci-après décrite.

Saisie comme abandonnée par le dit défendeur et en la possession du dit curateur, à savoir :

Cette étendue ou ce morceau de terre situé dans le canton de Winslow, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme la partie sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro cent seize, dans le bloc C (Block C), dans le village de Bruceville ; borné en front au sud-ouest par le chemin Aylmer, au sud-est par une autre partie du dit lot appartenant au demandeur, au nord-est par la terre des représentants de feu Thomas Leonard, et au nord-ouest par une autre partie du dit lot appartenant à une nommée Catherine Wood, le dit morceau ayant un quart d'acre de terre—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 13 janvier 1897. 287-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } ETIENNE ALIAS S. E.
No. 232. } ADA M, commer-
çant, de D'Israeli, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILIAS GAGNÉ, ci-devant du dit lieu, mais demeurant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Ces lots de terre situés dans le canton de Garthby, sud-est, dans le district de Saint-François, connus et décrits comme suit, à savoir :

1° Le lot numéro huit, dans le deuxième rang sud-est du dit canton de Garthby, contenant cent quarante-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornés en front par le chemin public, en arrière par le Lac Breeches, d'un côté par la terre d'Amédée Gagné, et de l'autre côté par le lot numéro neuf, dans le même rang.

2° Le lot numéro neuf, dans le deuxième rang sud-est du dit canton de Garthby, contenant cent trente-huit acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin public, en arrière par le lac Breeches, d'un côté par le lot numéro huit, et de l'autre côté par le lot numéro dix, dans le même rang.

3° Le lot numéro neuf, dans le troisième rang sud-est du dit canton de Garthby, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin public, en arrière par la ligne du rang, d'un côté par le lot numéro huit, et de l'autre côté par le lot numéro dix, dans le même rang—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-

south west by land belonging to the fabrique of the parish aforesaid—with the buildings and improvements made and erected on the said two parcels of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Philémon de Stoke, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 13th January, 1897. 284
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM MATHE-
No. 264. } SON, Plaintiff ;
against ALLAN MCAULAY, Defendant, and George Ernest Fraser, curator duly appointed to the surrender made by the said defendant of the immoveable property hereinafter described.

Seized as surrendered by the said defendant and in the possession of the said curator, to wit :

That certain tract or parcel of land situate in the township of Winslow, in the district of Saint Francis, known and described as the south easterly part of the north westerly half of the lot number one hundred and sixteen, in Block C, in the village of Bruceville ; bounded south westerly in front by the Aylmer road, south easterly by another part of the said lot belonging to plaintiff, north easterly by land belonging to the representatives of the late Thomas Leonard, and north westerly by another part of said lot owned by one Catherine Wood, said parcel being one quarter of an acre of land—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 13th January, 1897. 288
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } ETIENNE ALIAS S. E.
No. 232. } ADA M, trader, of
d'Israeli, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILIAS GAGNÉ, formerly of the said place, but being at present in the United States of America, Defendant, to wit :

Those certain lots of land situate in the township of Garthby, south east, in the district of Saint-François, known and described as follows, to wit :

1° The lot number eight, in the second range south east of the said township of Garthby, containing one hundred and forty-five acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by Lake Breeches, on one side by the land of Amédée Gagné, and on the other side by lot number nine, in the same range.

2° The lot number nine, in the second range south east of the said township of Garthby, containing one hundred and thirty-eight acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by Lake Breeches, on one side by lot number eight, and on the other side by lot number ten, in the same range.

3° The lot number nine, in the third range south east, of the said township of Garthby, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by the range line, on one side by lot number eight, and on the other side by lot number ten, in the same range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of

roisse de Sainte-Luce, dans le village d'Israëli, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 février 1897. 657-2
[Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } EMELE BOIS-
No. 306. } VERT, de la cité
de Sherbrooke, district de Saint-François, veuve de
feu George Crochetière *alias* Croshère, en son
vivant rentier, de la dite cité, et LOUIS EDMOND
PANNETON, avocat, de la dite cité, en sa qualité
d'exécuteur testamentaire du dit feu George Cro-
chetière *alias* Croshère, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de PEARLEY S. LABEREE,
du canton d'Ascot, dans le dit district, Défendeur,
à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton
de Stoke, dans le district de Saint-François, connus
et désignés comme suit :

1° La moitié nord-est du lot numéro vingt-six,
dans le cinquième rang du dit canton de Stoke,
contenant cent acres de terre en superficie, plus ou
moins ; borné vers l'est par la terre de O. A.
Proulx, vers l'ouest par la terre de Joseph
Gauthier et partie par la terre de S. J. Rolfe, vers
le sud par la terre de George Gadbois ou ses repré-
sentants, et vers le nord par un chemin—avec les
bâtisses sus érigées et améliorations faites.

2° Le quart sud-ouest du lot numéro vingt-quatre,
dans le sixième rang du dit canton de Stoke, con-
tenant cinquante acres en superficie, plus ou moins ;
borné en front par un chemin, en arrière par la
terre de la British American Land Company, d'un
côté par la terre de Rodolphe Willard, et de l'autre
côté par la terre de W. B. Murray—circonstances et
dépendances.

3° La moitié nord-est du lot numéro vingt et un,
dans le sixième rang du canton de Stoke, contenant
cent acres de terre en superficie, plus ou moins ;
borné vers l'est par la terre de Joseph Couture,
vers l'ouest par la terre de George F. Bowen, écuyer,
vers le sud par la terre de Ferdinand Couture et de
Charles Tanguay respectivement, et vers le nord
par la terre de la British American Land Company
—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Philémon de Stoke, le DIX-NEU-
VIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour d'avril prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 13 janvier 1897. 289-3
[Première publication, 16 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } RTIENNE ALIAS S. E.
No. 79. } E. ADAM, de d'Israëli,
dans le district de Saint-François, commer-
çant, Demandeur ; contre les terres et tenements
de DOSITHÉ GAGNÉ, dans une cause où le dit
demandeur était demandeur, et Philéas Gagné et
Dosithé Gagné, du même lieu, étaient défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Dosithé Gagné, un
des dits défendeurs, à savoir :

1° Ce morceau de terre formant partie du lot nu-
méro vingt-huit, dans le sixième rang sud-est du
canton de Garthby, situé dans le village d'Israëli,
dans le dit district de Saint-François, connu et dési-
gné comme lot de village numéro vingt-sept, sur un
certain plan du dit village, fait par J. B. Richard,

Sainte Luce, in the village d'Israeli, on the SEVEN-
TEENTH day of APRIL next, at TWO of the
clock in the afternoon. The said writ returnable on
the sixth day of May next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 8th February, 1897. 658
[First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } EMELE BOISVERT,
No. 306. } of the city of Sher-
brooke, district of Saint Francis, widow of the late
George Crochetière *alias* Croshère, in his lifetime
rentier, of the said city, and LOUIS EDMOND
PANNETON, advocate, of the said city, in his
quality of testamentary executor of the said late
George Crochetière *alias* Croshère, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of PEARLEY S.
LABEREE, of the township of Ascot, in the said
district, Defendant, to wit :

Those certain pieces or parcels of land situate and
being in the township of Stoke, in the district of
Saint Francis, known and designated as follows :

1° The north east half of the number twenty-six,
in the fifth range of the said township of Stoke, con-
taining one hundred acres of land in superficies
more or less ; bounded towards the east by the
land of O. A. Proulx, towards the west by the land
belonging to Joseph Gauthier and partly by land
owned by S. J. Rolfe, towards the south by land
belonging to George Gadbois or his representatives,
and towards the north by a road—with the build-
ings and improvements thereon erected and made.

2° The south west quarter of the lot number
twenty-four, in the sixth range of the said township
of Stoke, containing fifty acres of land in superficies,
more or less ; bounded in front by a road, in rear
by land belonging to the British American Land
Company, on one side by land belonging to Rodolphe
Willard, and on the other side by land owned
by W. B. Murray—with the appurtenances thereto
belonging.

3° The north east half of the lot number twenty-
one, in the sixth range of the said township of
Stoke, containing one hundred acres of land in
superficies, more or less ; bounded towards the
east by the land of Joseph Couture, towards
the west by land owned by George F. Bowen,
esquire, towards the south by land belonging to
Ferdinand Couture and to Charles Tanguay, respec-
tively, and towards the north by land belonging
to the British American Land Company—with the
buildings and improvements thereon erected and
made.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Philémon de Stoke, on the NINETEENTH
day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in
the forenoon. The said writ returnable on the first
day of April next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 13th January, 1897. 290
[First published, 16th January, 1897.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } RTIENNE ALIAS S. E.
No. 79. } E. ADAM, of d'Israëli,
in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;
against the lands and tenements of DOSITHÉ
GAGNÉ, in the cause wherein said Plaintiff was
Plaintiff, and Philéas Gagné and Dosithé Gagné,
of the same place, were Defendants.

Seized as belonging to the said Dosithé Gagné,
one of the said defendants, to wit :

1° That certain piece or parcel of land forming
part of the lot number twenty-eight, in the sixth
range south east of the township of Garthby, situate
in the village of D'Israëli, in the said district of
Saint Francis, known and designated as the village
lot number twenty-seven, on a certain plan of the

écuyer, arpenteur provincial, contenant trois quarts d'un acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par la deuxième avenue, en arrière par la propriété de Stanislas Fournier, d'un côté par le lot de terre de J. B. Goyette, et de l'autre côté par la troisième rue, sur le dit plan—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Un autre morceau de terre situé dans le dit village, formant partie du dit lot numéro vingt-huit dans le dit sixième rang sud-est du dit canton de Garthby, connu comme lot de village numéro cinquante-huit d'Israëli susdit, sur le dit plan, contenant trois quarts d'un acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par la deuxième avenue, en arrière par la rue Circular, d'un côté par la propriété de Raymond Fournier, et de l'autre côté par la sixième rue sur le dit plan.

3° Le lot de terre numéro vingt-deux dans le quatrième rang sud-est du dit canton de Garthby, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné aux deux bouts par les lignes du rang, d'un côté par le lot numéro vingt et un, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-trois, dans le même rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, dans le village d'Israëli, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du Shérif, Shorbrooke, 8 février 1897. Shérif. 659-2

[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 22. } LA BANQUE DE SAINT-HYACINTHE, Requérannt cession de biens ; et

ALEXIS PICHETTE, père, Cédant ; et FRANÇOIS-XAVIER BOISSEAU, Curateur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, première concession, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant les lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, sous les numéros cent soixante et deux, cent soixante et trois et cent soixante et quatre (162, 163 et 164)—avec bâtisses, et ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, le DIX-

said village, made by J. B. Richard, esquire, provincial land surveyor, containing three quarters of an acre of land in superficies, more or less ; bounded in front by second avenue, in rear by the property of Stanislas Fournier, on one side by the lot of land of J. B. Goyette, and on the other side by third street, on said plan—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° Another parcel of land situate in the said village, forming part of the said lot number twenty-eight, in the said sixth range south east of the said township of Garthby, known as the village lot number fifty-eight of D'Israëli aforesaid, on said plan, containing three quarters of an acre of land in superficies, more or less ; bounded in front by second avenue, in rear by Circular street, on one side by the property of Raymond Fournier, and on the other side by sixth street on said plan.

3° The lot of land number twenty-two, in the fourth range south east of the said township of Garthby, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded at both ends by the range lines, on one side by the lot number twenty-one, and on the other side by the lot number twenty-three, in the same range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, in the village of d'Israëli, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 8th February, 1897. Sheriff. 660

[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District of St. Hyacinthe, No. 22. } THE BANK OF SAINT HYACINTHE, THE, Petitioner ; and

ALEXIS PICHETTE, senior, Insolvent ; and FRANÇOIS XAVIER BOISSEAU, Curator, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, first concession, containing three arpents in front by thirty in depth, more or less, being the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, under numbers one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three and one hundred and sixty-four (162, 163 and 164) — with buildings, forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, the SEVEN-

SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

V. B. SICOTTE, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 mars 1897. 1103
[Première publication, 13 mars 1897.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Braf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, }
Sainte-Scholastique, à savoir : } JOSEPH AL-
No. 226. } BERT PILON,
Demandeur, contre

ANTHIME VENDETTE, Défendeur, savoir :
Deux terrains connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté des Deux-Montagnes, comme étant les numéros trente-quatre et trente-six (Nos. 34 et 36), de la paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 février 1897. 663-2
[Première publication, 13 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.
District de Terrebonne, }
Ste-Scholastique, à savoir : } LEONARD A G A-
No. 673. } PIT FORTIER,
Demandeur; contre

FRANCOIS FABIEN FERLAND, Défendeur, savoir :
1° Une terre située au nord de la rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Columban, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro dix-huit (No. 18), contenant environ dix arpents et quatre perches de largeur sur environ trente-six arpents et cinq perches dans une ligne, et trente-huit arpents et cinq perches dans l'autre ligne de profondeur; partant du côté nord-ouest de la rivière du Nord où elle est bornée en front, aboutissant aux terres de la Côte Saint-Paul, où elle est bornée en arrière, traversée par le chemin de front, joignant du côté nord-est au No. 17, et du côté sud-ouest au No. 19, du dit plan—avec deux maisons, granges et dépendances, digues, moulin à farine, moulin à scie, moulin à farine d'avoine, raboteur (*planer*), tournants, virants, machines tenant aux dits moulins, et un pont sur la rivière du Nord communiquant avec l'autre rive.

2° Une lisière de terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme partie du numéro vingt-deux (No. 22), et renfermée dans les limites suivantes; tenant du côté sud à la dite

TEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

V. B. SICOTTE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 9th March, 1897. 1104
[First published, 13th March, 1897.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *ann d'annuler, afin de distraire, ann de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *ann de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, }
Sainte Scholastique, to wit : } JOSEPH ALBERT
No. 226. } PILON, Plaintiff;
against ANTHIME

VENDETTE, Defendant, to wit :
Two lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the hypothecary cadastre of the county of Two Mountains, as numbers thirty-four and thirty-six (Nos. 34 and 36), of the parish of Saint Benoit, in the district of Terrebonne—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Benoit, in the said district, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of April next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 8th February, 1897. 664
[First published, 13th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.
District of Terrebonne, }
Ste. Scholastique, to wit : } LEONARD A G A-
No. 673. } PIT FORTIER,
Plaintiff; against

FRANCOIS FABIEN FERLAND, Defendant, to wit :
1° A lot of land situate to the north of the *Rivière du Nord*, in the parish of Saint Columban, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number eighteen (No. 18), containing about ten arpents and four perches in width by about thirty-six arpents and five perches on one line, and thirty-eight arpents and five perches on the other line of its depth; starting on the north west side from the *Rivière du Nord* by which it is bounded in front, bounded in rear by the lands of the Cote Saint Paul, crossed by the front road, adjoining No. 17 on the north east side, and No. 19 of the said plan on the south west side—with two houses, a barn and dependencies, dams, flour-mill, saw-mill, oatmeal-mill, planing-mill, mill-wheels and machinery belonging to the said mills and a bridge over the *Rivière du Nord* communicating with the other bank.

2° A strip of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and book of reference of the said parish, as being part of number twenty-two (No. 22), and enclosed within the following boundaries, to wit: on the south side

rivière du Nord, du côté nord et des deux bouts au reste du dit No. 22—sans bâtisses; contenant quarante-cinq pieds de largeur, à partir de l'eau moyenne, sur deux cent soixante-dix pieds de long à compter de l'origine du rapide qui se trouve en face de la dite lièzière de terre, dans la rivière du Nord en descendant.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 février 1897. 665-2
[Première publication, 13 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EUGENE MONGRAIN**, Demandeur;
No. 254. } **WILLIAM HENRY THIBEAULT ET AL.**,
Défendeurs.

Comme appartenant à Gédéon Roy, un des dits défendeurs solidaires, savoir:

Une terre située dans le rang B sud, en la paroisse de Sainte-Thècle, portant le numéro cent quatre (104), du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Thècle, contenant environ trois arpents de front sur environ trente-trois arpents de profondeur.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thècle, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars 1897. 1129
[Première publication, 13 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA BANQUE DE**
No. 457. } **ALFRED MINEAU**, Demandeuse;
vs. **ALFRED MINEAU ET AL.**, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à Alphonse Gagnon, un des défendeurs solidaires:

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Léon, concession Barthélemy, irrégulière, connue et désignée sous le numéro cinq cent vingt-huit (528), du susdit cadastre, contenant douze arpents et soixante et cinq perches en superficie; bornée vers le nord-est par le chemin public, vers le nord et le nord-ouest, par le numéro cinq cent trente (530), et vers le sud par le numéro cinq cent vingt-sept (527)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une terre située au même lieu, même conces-

the said *Rivière du Nord*, on the north side and at both ends by the remainder of the said number twenty-two (No. 22)—without buildings; containing forty-five feet in width from the middle of the water, by two hundred and seventy feet in length, counting from the beginning of the rapid which is opposite the said strip of land in the *Rivière du Nord*, running downwards.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Columban, in the said district, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 8th February, 1897. 666
[First published, 13th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EUGENE MONGRAIN**,
No. 254. } Plaintiff; against **WILLIAM HENRY THIBEAULT ET AL.**, Defendants.

As belonging to Gédéon Roy, one of the said joint and several defendants, to wit:

A land situate in range B south, in the parish of Sainte Thècle, being number one hundred and four (104), of the cadastre of the said parish of Sainte Thècle, containing about three arpents in front by about thirty-three arpents in depth.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thècle, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th March, 1897. 1130
[First published, 13th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **THE QUEBEC BANK**,
No. 457. } Plaintiff; vs. **ALFRED MINEAU ET AL.**, jointly and severally, Defendants.

As belonging to Alphonse Gagnon, one of the joint and several defendants:

1. A land situate in the parish of Saint Léon, Barthélemy concession, of irregular outline, known and designated as number five hundred and twenty-eight (528), of the said cadastre, containing twelve arpents and sixty-five perches in area; bounded to the north east by the highway, to the north and to the north west by number five hundred and thirty (530), and to the south by number five hundred and twenty-seven (527)—together with buildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, same con-

sion, connue et désignée sous le numéro quatre cent quarante-huit (448), du susdit cadastre, contenant un arpent et six perches de front sur vingt-trois arpents de profondeur, formant trente-six arpents et quatre-vingts perches en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le numéro quatre cent quarante-sept (447), en profondeur vers le nord-est par le cordon de la concession Saint-Charles, d'un côté vers le nord par le numéro quatre cent quarante-six (446), et de l'autre côté vers le sud par le numéro quatre cent quarante-neuf (449).

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Léon, concession Saint-Charles, irrégulière, connue et désignée sous le numéro trois cent vingt-sept (327), du susdit cadastre, contenant quinze arpents en superficie ; bornée vers l'est et le sud par le numéro trois cent vingt-six (326), vers l'ouest par le cordon de la concession Barthélemy, et vers le nord par les numéros 328 et 488.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars 1897. 1131
[Première publication, 13 mars 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } FRANK E. LEONARD
No. 238. } ET AL., Demandeurs ;
contre JOSEPH ANTOINE GAGNON, Défendeur.

1° Un lopin de terre de forme irrégulière situé sur les bords de la rivière Saint-Maurice, en la paroisse du Cap de la Magdeleine, d'une étendue en superficie d'environ dix arpents, renfermé dans les bornes et limites suivantes, savoir : d'un côté vers le sud-ouest à la rivière Saint-Maurice, d'un autre côté vers le nord-est à une ligne de démarcation séparant ce terrain du coteau ou élévation existant au nord d'icelui et qui sera tracé justement au pied du coteau ou élévation et en suivra le contour, joignant d'un bout vers le sud-est au terrain de la compagnie du Saint-Laurent, et de l'autre bout vers le nord-ouest à un petit ruisseau se déchargeant dans la dite rivière Saint-Maurice, et faisant partie du lot désigné sous le numéro quatre cent sept (407), du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine—avec un moulin à scie, engins, bouilloires, tournants et travaux dessus construits, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre appelé Ile Saint-Joseph, situé en la cité des Trois-Rivières, dans la rivière Saint-Maurice, connu et désigné sous le numéro deux mille deux cent six (2206), du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, dans la rivière Saint-Maurice, connu et désigné sous le numéro deux mille deux cent sept (2207), du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite cité des Trois-Rivières.

4° Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue du Fleuve, connu et désigné sous le numéro sept cent seize (716), du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit : l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et les immeubles en second, troisième et quatrième lieux désignés, à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le MEME JOUR, à

cession, known and designated as number four hundred and forty-eight (448), of the said cadastre, containing one arpent and six perches in front by twenty-three arpents in depth, forming thirty-six arpents and eighty perches in area ; bounded in front to the south west by number four hundred and forty-seven (447), in depth to the north east by the division line of Saint Charles concession, on one side to the north by number four hundred and forty-six (446), and on the other side to the south by number four hundred and forty-nine (449).

3. A land situate in the parish of Saint Léon, Saint Charles concession, of irregular outline, known and designated as number three hundred and twenty-seven (327), of the said cadastre, containing fifteen arpents in area ; bounded to the east and to the south by number three hundred and twenty-six (326), to the west by the division line of Barthélemy's concession, and to the north by Nos. 328 and 488.

To be sold at the church door of the parish of Saint Léon, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th March, 1897. 1132
[First published, 13th March, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } FRANK E. LEONARD
No. 238. } ET AL., Plaintiffs ;
against JOSEPH ANTOINE GAGNON, Defendant.

1. A lot of land in irregular outline situate on the banks of the river Saint Maurice, in the parish of Cap de la Magdeleine, of a superficial area of about ten arpents, comprised within the following bounds and limits, to wit : on one side to the south west by the river Saint Maurice, on another side to the north east by a boundary line separating this land from the hill or elevation on the north thereof, and which will be traced exactly at the foot of the hill or elevation, and will follow its outline, at one end to the south east by the land of the Saint Lawrence Company, and at the other end to the north west by a little creek emptying into the said river Saint Maurice, and forming part of the lot designated as number four hundred and seven (407), of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine—with a saw-mill, engines, boilers, runs and apparatus thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land called Ile Saint Joseph, situate in the city of Three Rivers, in the river Saint Maurice, known and designated under number two thousand two hundred and six (2206), of the registration cadastre for the county of Saint Maurice, for the said city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the city of Three Rivers, in the river Saint Maurice, known and designated under number two thousand two hundred and seven (2207), of the registration cadastre for the county of Saint Maurice, for the said city of Three Rivers.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on River street, known and designated under number seven hundred and sixteen (716), of the registration cadastre for the county of Saint Maurice, for the said city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

To be sold as follows : the immovable firstly described, at the church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovables secondly, thirdly and fourthly described, at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, the SAME DAY, at TWO o'clock

DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars 1897. 1133
[Première publication, 13 mars 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } LA BANQUE DU
No. 412. } LE PEUPLE, Deman-

deresse ; vs. ALPHONSE ISIDORE POTHIER
ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à J. A. Gagnon, un des dits
défendeurs solidaires.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières,
coin de la rue du Platon et du Boulevard Turcotte,
étant le numéro sept cent trente et un (731),
des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour
la cité des Trois-Rivières—avec une maison en briques
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu dans le bureau du shérif, dans le
palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le
DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième
jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 février 1897. 705-2
[Première publication, 13 février 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } DANS une cause dans
No. 469. } laquelle PIERRE

ALBERT DROLET ET AL., étaient Réquéran-
sion, AMABLE IRENEE GRAVEL, était débiteur
cédant, et ROMEO PREVOST, comptable, de la
cité de Montréal, était curateur, et FROBY
VALENTINE, comptable, de la cité des Trois-
Rivières, était contestant.

Le dit Froby Valentine, le contestant, comme
appartenant à Roméo Prévost, curateur, les immeu-
bles suivants :

1° Un emplacement situé en la ville de Louise-
ville, sur la rue Saint-Pierre, coin des rues Saint-
Pierre et Elizabeth, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels du cadastre du comté de
Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, sous
le numéro six cent dix (610)—avec les bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un emplacement situé en la ville de Louise-
ville, sur la rue Saint Pierre, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enre-
gistrement du comté de Maskinongé, pour la dite
ville de Louiseville, sous le numéro six cent onze
(611)—avec les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup,
en la ville de Louiseville, le VINGTIEME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril
prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 9 février 1897. 703-2
[Première publication, 13 février 1897.]

in the afternoon. The said writ returnable on the
first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th March, 1897. 1134
[First published, 13th March, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LA BANQUE DU PEU-
No. 412. } PLE, Plaintiff ; vs.

ALPHONSE ISIDORE POTHIER ET AL., Defen-
dants.

As belonging to J. A. Gagnon, one of the said
defendants, jointly and severally liable.

A lot of land situate in the city of Three Rivers,
corner of Platon street and the Boulevard Turcotte,
being number seven hundred and thirty-one (No.
731), of the official plan and book of reference of
the cadastre for the city of Three Rivers—with a
brick house thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold in the sheriff's office, in the court
house, in the city of Three Rivers, on the SEVEN-
TEENTH day of APRIL next, at TEN in the
forenoon. The said writ returnable on the twentieth
day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 9th February, 1897. 706
[First published, 13th February, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } UN a cause in which
No. 469. } PIERRE ALBERT

DROLET ET AL., were Petitioners for abandon-
ment, AMABLE IRENEE GRAVEL, was the
abandoning debtor, and ROMEO PREVOST, was the
accountant, of the city of Montreal, was curator,
and FROBY VALENTINE, accountant, of the city
of Three Rivers, was contesting party.

The said Froby Valentine, the contesting party,
as belonging to Roméo Prévost, curator, the fol-
lowing immoveables :

1° A lot of land situate in the town of Louiseville,
on Saint Peter street, corner of Saint Peter and
Elizabeth streets, known and designated on
the official plan and book of reference of the
cadastre of the county of Maskinongé, for the said
town of Louiseville, as number six hundred and ten
(No. 610)—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the town of Louise-
ville, on Saint Peter street, known and designated
on the official plan and book of reference of the
registration cadastre of the county of Maskinongé,
for the town of Louiseville, as number six hundred
and eleven (No. 611)—with buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town
of Louiseville, on the TWENTIETH day of APRIL
next, at TEN in the forenoon. The said writ return-
able on the twenty-ninth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 9th February, 1897. 704
[First published, 13th February, 1897.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 26 février 1897, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, M. Alex. T. Patterson, marchand, de Longueuil, comté de Chambly.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 19 février 1897, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal: MM. Hormisdas Brouillette, employé civique, et Onésiphore Cadot, charpentier, tous deux de la municipalité de De Lorimier.

1179 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 mars 1897, de nommer MM. J. T. A. Robert, de la ville de Longueuil, et Pierre Basile Lamarre, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, conjointement régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Chambly, aux lieu et place de MM. Hurteau et Robert, dont la commission est devenue caduque par le décès du dit P. E. Hurteau.

1175 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 19 février 1897, de nommer S. J. Doran, écuier, de Lachine, syndic de la commission des chemins à barrières de Montréal, sous l'autorité de l'acte 58 Vict., ch. 44, en remplacement de Richard White, écuier, qui a donné sa démission.

1173 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis Divers

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

Premièrement.—Le nom de la compagnie sera la compagnie de Pulpe de Chicoutimi.

Deuxièmement.—L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de fabriquer et vendre le pulpe et le papier.

Troisièmement.—Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la ville de Chicoutimi, province de Québec.

Quatrièmement.—Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts de cent piastres.

Sixièmement.—Les requérants sont Joseph Dominique Guay, journaliste; Marie Emelie Tremblay, rentier, veuve de feu Jean Guay; François-Xavier Gosselin, protonotaire; Louis Guay, cultivateur, tous de Chicoutimi, et Frilez Schilde, manufacturier, de Carthage, Etat de New-York.

Septièmement.—Les premiers directeurs seront Joseph D. Guay, François-Xavier Gosselin et Frilez Schilde.

1177 L. G. BELLEY,
Procureur des requérants.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th February, 1897, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Alex. T. Patterson, merchant, of Longueuil, county of Chambly.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 19th February, 1897, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal: Messrs. Hormisdas Brouillette, civic employée, and Onésiphore Cadot, carpenter, both of the municipality of De Lorimier.

1180 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of March, 1897, to appoint Messrs. J. T. A. Robert, of the town of Longueuil, and Pierre Basile Lamarre, of the parish of Saint Antoine de Longueuil, joint registrar of the registration division of the county of Chambly, in the place and stead of Messrs. Hurteau and Robert, whose commission has lapsed by the death of the said P. E. Hurteau.

1176 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 19th of February, 1897, to appoint S. J. Doran, esquire, of Lachine, trustee of the Montreal Turnpike Trust, pursuant to the provisions of the act 58 Vict., ch. 44, to replace Richard White, esquire, who has resigned.

1174 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain a charter of incorporation under the joint stock companies incorporation act.

Firstly.—The name of the company will be The Chicoutimi Pulp Company.

Secondly.—The object for which incorporation is sought is to make and sell pulp and paper.

Thirdly.—The company's principal place of business will be in the town of Chicoutimi, province of Quebec.

Fourthly.—The capital stock of the company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

Sixthly.—The petitioners are Joseph Dominique Guay, journalist; Marie Emelie Tremblay, rentier, widow of the late Jean Guay; François Xavier Gosselin, protonotaire; Louis Guay, farmer, all of Chicoutimi, and Frilez Schilde, manufacturer, of Carthage, State of New York.

Seventhly.—The first directors will be Joseph D. Guay, François Xavier Gosselin and Frilez Schilde.

1178 L. G. BELLEY,
Attorney for petitioners.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. A. H. Plante, Valleyfield,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le 26e jour de février, J. A. H. Plante, de Valleyfield, a fait un abandon judiciaire de tous ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Beauharnois.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. G. P.
 Montréal, 9 mars 1897. 1081

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 George J. Adams, Demandeur ;
 Alexander Jeffrey, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Alexander Jeffrey, des cité et district de Montréal, entrepreneur, le 25e jour de février 1897, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

ALEXANDER JEFFREY.
 Montréal, 25 février 1897. 1151

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 In re H. & S. Desmarais, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens des dits faillis par l'honorable juge White, en date du 8e jour de mars courant.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 10 mars 1897. 1167

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 81.

Aristide Lalonde, comptable, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Aristide Lecault, hôtelier, de la paroisse de New-Glasgow, district de Terrebonne, province de Québec, Failli.

Avis est par le présent donné, que le failli sus-nommé a fait, ce jour, au greffe de cette cour, une cession de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

DE MONTIGNY & GRIGNON,
 Protonotaire de la dite cour supérieure.
 1169

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de P. C. Gratton, Saint-Thérèse.

Avis est par le présent donné que, le dixième jour de mars 1897, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli par un ordre de la cour supérieure pour le district de Terrebonne.

Les réclamations devront être produites à notre bureau sous les 30 jours.

A. LAMARCHE,
 M. BENOIT.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 10 mars 1897. 1159

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In the matter of J. A. H. Plante, Valleyfield,
 Insolvent.

Notice is hereby given that on the 26th day of February, J. A. H. Plante, of Valleyfield, has made a judicial abandonment of all his assets, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Beauharnois.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. P. G.
 Montreal, 9th March, 1897. 1082

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 George J. Adams, Plaintiff ;
 Alexander Jeffrey, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Alexander Jeffrey, of the city and district of Montreal, contractor, did, on the 25th day of February, 1897, in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

ALEXANDER JEFFREY.
 Montreal, 25th February, 1897. 1152

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In re H. & S. Desmarais, Insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvents by the Honorable Judge White, in date of 8th day of March, instant.

The creditors of said insolvents are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 10th March, 1897. 1168

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 81.

Aristide Lalonde, accountant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Aristide Lecault, hotel-keeper, of the parish of New Glasgow, district of Terrebonne, province of Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has made, this day, at the clerk's office of this court, an assignment of all his property for the benefit of his creditors.

Sainte Scholastique, district of Terrebonne, the fourth March, one thousand eight hundred and ninety-seven.

DE MONTIGNY & GRIGNON,
 Prothonotary of the said superior court.
 1170

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 In the matter of P. C. Gratton, Sainte Thérèse.

Notice is hereby given that, on the tenth day of March, 1897, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvent by an order of the superior court for the district of Terrebonne.

The creditors of the said insolvent are notified to file their claims at our office within thirty days.

A. LAMARCHE,
 M. BENOIT.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 10th March, 1897. 1160

Province de Québec,
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 109.
John L. Hardman, Demandeur ;
vs.
John Parker, Défendeur ;
et
John L. Hardman, Requéant.

Je, soussigné, Henri St-Mars, comptable, de la ville de Saint-Jean, dans le dit district, ai été nommé liquidateur pour les fins de la liquidation des affaires de "The Richelieu Brewing Co'y", en vertu d'une ordonnance de l'honorable juge A. N. Charland, en date du neuvième jour de mars 1897.

Les créanciers de la dite compagnie sont requis de produire leur réclamation au bureau du soussigné, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

H. ST-MARS,
Liquidateur.

147, rue Richelieu, Saint-Jean.
Saint-Jean, 10 mars 1897. 1163

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re T. Dudevior & Co., Faillis.
Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens des dits faillis, par l'honorable juge, en date du 11 jour de mars courant.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
Montréal, 11 mars 1897. 1171

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Margaret Simpson, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Eben H. Dunham, y faisant affaires seule comme hôtelière, sous les nom et raison de E. H. Dunham & Co., Faillie.

Avis est par le présent donné que, le onzième jour de mars courant, nous, soussignés, Riddell & Common, de la cité de Montréal, comptables licenciés, par ordre de la cour supérieure, avons été nommés curateur des biens de la dite faillie, laquelle étant dûment autorisée aux fins des présentes par son mari, a fait un abandon complet de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations devant nous sous trente jours.

RIDDELL & COMMON,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
Comptables licenciés,
Western Chambers, 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 13 mars 1897. 1157

Canada,
Province de Québec,
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
In re Landreville & Frères,
et
Odilon Beaupré, Requéant cession.

Avis est par les présentes donné que les dits faillis ont, le six mars courant, fait, au bureau des protonotaires de cette cour, un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

J. N. PRUD'HOMME,
Avocat du réquéant-cession.
Joliette, 9 mars 1897.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 109.
John L. Hardman, Plaintiff ;
vs.
John Parker, Defendant ;
and
John L. Hardman, Petitioner.

I, the undersigned, Henri St-Mars, accountant, of the town of Saint Johns, in the district aforesaid, have been appointed liquidator for the purpose of winding up the business of "The Richelieu Brewing Company," by an order of Honorable Justice A. N. Charland, dated 9th March, 1897.

The creditors of the said company are hereby ordered to file their claims at the office of the undersigned, within thirty days from this present notice.

H. ST-MARS,
Liquidator.

147, Richelieu street, Saint Johns.
Saint Johns, 10th March, 1897. 1164

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re T. Dudevior & Co., Insolvents.
We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvents, by the Honorable judge, in date of 11th day of March, 1897.

The creditors of said insolvents are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
Montreal, 11th March, 1897. 1172

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Dame Margaret Simpson, of the city of Montreal, wife separate as to property of Eben H. Dunham, there carrying on business also as hotel-keeper, under the firm name and style of E. H. Dunham & Co. Insolvent.

Notice is hereby given that on the eleventh day of March instant, we, the undersigned, Riddell & Common, of the city of Montreal, chartered accountants, were, by order of the superior court, appointed curator to the property of said insolvent, who, being duly authorized for the said purpose by her husband, has made an abandonment of all her estate for the benefit of her creditors.

Creditors are notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

RIDDELL & COMMON,
Curator.

Office of Riddell & Common,
Chartered accountants,
Western Chambers, 22, Saint John street.
Montreal, 13th March, 1897. 1158

Canada,
Province of Quebec,
District of Joliette. } *Superior Court.*
In re Landreville & Frères,
and
Odilon Beaupré, Petitioner for assignment.

Notice is hereby given that the said insolvents have, on the sixth day of March instant, made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors at the prothonotary's office of this court.

J. N. PRUD'HOMME,
Attorney of petitioner for assignment.
Joliette, 9th March, 1897.

Canada,
Province de Québec,
District de Joliette.
No. 2832.

Cour Supérieure
pour le Bas-Canada.

Mardi, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent :—L'honorable CHS C. DE LORIMIER, J. C. S.
Odilon Beaupré, Requéran ;

vs.

Chs Landreville *et al.*, Faillis.

Sur la requête du dit requéran à cet effet, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu devant un des juges de cette cour, dans la salle d'audience, au palais de justice, en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, le dix-neuvième jour du mois de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis sur la nomination d'un curateur aux biens du dit failli et sur toutes matières qui leur seront légalement soumises.

(Par ordre)

1161 McCONVILLE & DUCHARME,
Protonotaire de la dite cour.

Règle de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.

ACTE DES LIQUIDATIONS DE COMPAGNIES.

In re The American Asbestos Co., Insolvable ;

et

L'honorable W. Laurier *et al.*, Requéran.

Le sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent :—L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.

La cour, vu la requête des requéran présentée ce jour, accorde la dite requête et ordonne en conséquence aux créanciers de l'insolvable de produire leurs réclamations entre les mains des liquidateurs, dans les quarante jours à compter de cette date ; avis des présentes devant être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans l'*Union des Cantons de l'Est* et dans *The Sherbrooke Gazette*, avec dépens.

Par la cour,
(Signé) BERNIER & LAURIER,
P. C. S.

Vrai copie,
BERNIER & LAURIER,
P. C. S.

JNO. J. PENHALE,
R. R. BURRAGE,

Liquidateur conjoint à la dite succession.

87, rue Wellington.
Sherbrooke, P. Q. 1113

Index de la Gazette Officielle de Québec, No 11

Pages

ANNONCEURS :

Avis aux :

Concernant avis, etc. 727

BILLS PRIVÉS, P. F. :

Avis au sujet des :

Chambre des Communes. 732
Sénat. 732
Sénat et Chambre des Communes. 732

Canada,
Province of Quebec,
District of Joliette.
No. 2832.

Superior Court for Lower
Canada.

Tuesday, the ninth day of March, one thousand eight hundred and ninety-seven.

Present :—HONORABLE CHS. C. DE LORIMIER, J.S.C.
Odilon Beaupré, Plaintiff ;

vs.

Chs. Landreville *et al.*, Insolvents.

On the petition of petitioners to that effect, it is ordered that a meeting of the creditors of defendant be held before one of the judges of this court, at the court house, in the town of Joliette, in the district of Joliette, on the nineteenth day of March instant, at the hour of ten in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the estate of the said insolvents and upon all matters that may be legally submitted.

(By order)

1162 McCONVILLE & DUCHARME,
Prothonotary of the said court.

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.

WINDING-UP ACT.

In re The American Asbestos Co., Insolvent ;

and

The Honorable W. Laurier *et al.*, Petitioners.

The sixth day of March, one thousand eight hundred and ninety-seven.

Present :—The Honorable M. A. PLAMONDON, J.S.C.

The court, seeing the petition of the petitioners presented this day, grant the said petition, and orders accordingly the creditors of the said insolvent to file their claims in the hands of the liquidators, within forty days from this date ; notice of these presents to be published once in the *Quebec Official Gazette*, in the *Union des Cantons de l'Est* and in *The Sherbrooke Gazette*, with costs.

By the court,
(Signed) BERNIER & LAURIER,
P. S. C.

True copie,
BERNIER & LAURIER,
P. S. C.

JNO. J. PENHALE,
R. R. BURRAGE,

Joint liquidator to said estate.

37, Wellington street,
Sherbrooke, P. Q. 1114

Index of the Quebec Official Gazette, No. 11

Pages

ADVERTISERS :

Notice to :

Respecting notices, &c. 727

PRIVATE BILLS, F. P. :

Notice respecting the :

House of Commons. 732
Senate. 732
Senate and House of Commons. 732

BILLS PRIVÉS, P. Q. :

Avis au sujet des :

Assemblée législative.....	735
Conseil législatif.....	733

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Demande d' :

Saint-Adolphe de Marbleton	730
----------------------------------	-----

FAILLIS :

Barsaloue & Cie.....	739
Deschamps.....	739
Desmarais.....	777
Dme Simpson.....	778
Dudevoir & Cie.....	778
Dupuis.....	740
Gagnon.....	741
Gratton.....	740
Gratton.....	777
Jeffrey.....	740
Jeffrey.....	777
Lamarre W. & D.....	740
Lamarre.....	740
Landreville <i>et al.</i>	778
Lecault.....	777
Parker.....	778
Plante.....	777

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La Compagnie de Pulpe de Chicoutimi....	776
---	-----

LICITATIONS :

Delle Gervais <i>et al vs. Gervais et al.</i>	743
Dme St-Louis <i>et al vs. St-Louis et al.</i>	742

LOI :

Amendant la loi des licences.....	727
-----------------------------------	-----

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Par J. E. Valois, des minutes de J. A. A. Berthelot.....	721
--	-----

NOMINATIONS :

Conseillers municipaux :

Cantons-unis de Leslie, Clapham et Huddersfield.....	728
Baie Saint-Paul.....	728

Juges de paix :

District de Montréal.....	776
District de Montréal.....	776

Maire :

G. Perron.....	728
----------------	-----

Régistrateur-conjoint :

Comté de Chambly.....	776
-----------------------	-----

Syndics :

Notre-Dame-des-Anges-de-Stanbridge....	728
--	-----

Syndics des chemins à barrières :

Montréal.....	776
---------------	-----

PROCLAMATIONS :

Convocation des Chambres.....	728
Emission des brefs d'élection.....	729

PRIVATE BILLS, P. Q. :

Respecting the :

Legislative Assembly.....	735
Legislative Council.....	735

MUNICIPALITY ERRECTED :

Application to :

Saint Adolphe de Marbleton.....	730
---------------------------------	-----

INSOLVENTS :

Barsaloue & Co.....	739
Deschamps.....	739
Desmarais.....	777
Dme Simpson.....	778
Dudevoir & Co.....	778
Dupuis.....	740
Gagnon.....	741
Gratton.....	740
Gratton.....	777
Jeffrey.....	740
Jeffrey.....	777
Lamarre W. & D.....	740
Lamarre.....	740
Landreville <i>et al.</i>	778
Lecault.....	777
Parker.....	778
Plante.....	777

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

La Compagnie de Pulpe de Chicoutimi....	776
---	-----

LICITATIONS :

Delle Gervais <i>et al vs. Gervais et al.</i>	743
Dme St-Louis <i>et al vs. St-Louis et al.</i>	742

ACT :

To amend the Quebec License Law.....	727
--------------------------------------	-----

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By J. E. Valois, of the minutes of J. A. A. Berthelot.....	731
--	-----

APPOINTMENTS

Municipal Councillors :

United townships Leslie, Clapham and Huddersfield.....	728
Baie Saint Paul.....	728

Justices of the peace :

District of Montreal.....	776
District of Montreal.....	776

Mayor :

G. Perron.....	728
----------------	-----

Joint registrar :

County of Chambly.....	776
------------------------	-----

Trustees :

Notre Dame des Angés de Stanbridge... ..	728
--	-----

Trustees of turnpike roads :

Montréal.....	776
---------------	-----

PROCLAMATIONS :

Parliament convoked.....	728
Writs issued for elections.....	729

RÈGLES DE COUR :

Beaupré vs. Landreville <i>et al.</i>	779
Dme O'Riley vs. Honsinger.....	741
<i>In re</i> The American Asbestos Co.....	779
Smillie vs. Ouimet.....	741

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Baillargeon vs. Lagüe.....	738
Dme Bernard vs. Marsolais.....	738
Dme Blain vs. Geoffrion.....	737
Dme Brunet vs. Mitchell.....	737
Dme Bureau vs. Bail.....	736
Dme Demers vs. Lavallée.....	738
Dme Ducasse vs. Ouellette.....	738
Dme Fournier vs. Montchamp.....	739
Dme Guérard vs. Lachance.....	737
Dme Raymond vs. Prévost.....	737
Dme Roi vs. Fortier.....	738
Dme Wilson vs. Clément.....	738

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Bolduc vs. Gagnon.....	739
Dme Simard vs. Simard.....	739

SOCIÉTÉ DISSOUE :

The Central Agency.....	737
-------------------------	-----

TERRAINS DE LA COURONNE :

Acts of cancellation, etc.:

Canton Cabano.....	730
Canton Linière.....	731
Canton Metabetchouan.....	730
Canton Neigette.....	731
Canton Pelletier.....	730
Canton Roux.....	731
Ham.....	731
Harrington.....	731
Masham.....	730

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUC :

Angers vs. Lemieux.....	744
-------------------------	-----

BEAUHARNOIS :

Banque Jacques-Cartier vs. French.....	745
Défayette vs. Mariille.....	746
Laplante <i>et al.</i> vs. Dme Bourque <i>et al.</i>	744
Sun Life Assurance Co. vs. Marsouine.....	745

BEDFORD :

Langlois vs. Martin.....	748
McGowan vs. propriétaires inconnus.....	776
Perkins vs. Fuller.....	747

IBERVILLE :

Dme Regnier vs. Blais.....	749
Roy vs. Roy.....	748

KAMOURASKA :

Banque Jacques-Cartier vs. Boucher.....	760
Caron vs. Lapointe.....	749

MONTREAL :

Banque Nationale vs. Delle Bean.....	754
Brodeur vs. Dme Vézina.....	759
Dme Champion vs. McCrory.....	750
Gauthier vs. Montpetit.....	752
Gouin <i>et al.</i> vs. Valiquette.....	759
Hart vs. Prevost.....	751
Hardy vs. Bean.....	753

RULES OF COURT :

Beaupré vs. Landreville <i>et al.</i>	779
Dme O'Riley vs. Honsinger.....	741
<i>In re</i> The American Asbestos Co.....	779
Smillie vs. Ouimet.....	741

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Baillargeon vs. Lagüe.....	738
Dme Bernard vs. Marsolais.....	738
Dme Blain vs. Geoffrion.....	737
Dme Brunet vs. Mitchell.....	737
Dme Bureau vs. Bail.....	736
Dme Demers vs. Lavallée.....	738
Dme Ducasse vs. Ouellette.....	738
Dme Fournier vs. Montchamp.....	739
Dme Guérard vs. Lachance.....	737
Dme Raymond vs. Prévost.....	737
Dme Roi vs. Fortier.....	738
Dme Wilson vs. Clément.....	738

SEPARATION FROM BED AND BOARD

Dme Bolduc vs. Gagnon.....	739
Dme Simard vs. Simard.....	739

PARTNERSHIP DISSOLVED :

The Central Agency.....	737
-------------------------	-----

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc.:

Township Cabano.....	730
Township Linière.....	731
Township Metabetchouan.....	730
Township Neigette.....	731
Township Pelletier.....	730
Township Roux.....	731
Ham.....	731
Harrington.....	731
Masham.....	730

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Angers vs. Lemieux.....	744
-------------------------	-----

BEAUHARNOIS :

Banque Jacques Cartier vs. French.....	745
Défayette vs. Mariille.....	746
Laplante <i>et al.</i> vs. Dme Bourque <i>et al.</i>	744
Sun Life Assurance Co. vs. Marsouine.....	745

BEDFORD :

Langlois vs. Martin.....	748
McGowan vs. unknown proprietors.....	746
Perkins vs. Fuller.....	747

IBERVILLE :

Dme Regnier vs. Blais.....	749
Roy vs. Roy.....	748

KAMOURASKA :

Banque Jacques Cartier vs. Boucher.....	750
Caron vs. Lapointe.....	749

MONTREAL :

Banque Nationale vs. Delle Bean.....	754
Brodeur vs. Dme Vézina.....	759
Dme Champion vs. McCrory.....	750
Gauthier vs. Montpetit.....	752
Gouin <i>et al.</i> vs. Valiquette.....	759
Hart vs. Prevost.....	751
Hardy vs. Bean.....	753

Jasmin vs. Dme Dussault.....	755	Jasmin vs. Dme Dussault.....	755
Librecent vs. McGrail.....	755	Librecent vs. McGrail.....	755
Meunier <i>et al</i> vs. Drapeau.....	758	Meunier <i>et al</i> vs. Drapeau.....	758
Monarque vs. Boyer.....	751	Monarque vs. Boyer.....	751
Peltier vs. Gauthier.....	752	Peltier vs. Gauthier.....	752
Picard vs. Dme Gibeau.....	754	Picard vs. Dme Gibeau.....	754
Seguin vs. Gariépy.....	757	Seguin vs. Gariépy.....	757
Stephens vs. Singer.....	751	Stephens vs. Singer.....	751
The Canada Investment and Agency vs. Donnelly.....	756	The Canada Investment and Agency vs. Donnelly.....	756
Trudel vs. Prud'homme.....	756	Trudel vs. Prud'homme.....	756
Vipond, Failli.....	757	Vipond, Insolvent.....	757
Walker vs. McConnell.....	756	Walker vs. McConnell.....	756
OTTAWA :		OTTAWA :	
Waterous Engine Works Co. vs. Scott....	760	Waterous Engine Works Co. vs. Scott....	760
PONTIAC :		PONTIAC :	
Robinson vs. Anderson.....	761	Robinson vs. Anderson.....	761
QUÉBEC :		QUEBEC :	
Carrier vs. Cauchon.....	763	Carrier vs. Cauchon.....	763
Cité de Québec vs. Dme Bureau.....	762	City of Quebec vs. Dme Bureau.....	762
Cité de Québec vs. Dme Falardeau.....	763	City of Quebec vs. Dme Falardeau.....	763
Heighman <i>et al</i> vs. Dme Trudel.....	763	Heighman <i>et al</i> vs. Dme Trudel.....	763
Société de Prêts et Placements vs. Dme Boivin.....	762	Société de Prêts et Placements vs. Dme Boivin.....	762
Société de Prêts et Placements vs. Martel.	762	Société de Prêts et Placements vs. Martel.	762
RICHELIEU :		RICHELIEU :	
Champagne vs. Godin.....	764	Champagne vs. Godin.....	764
Beauchemin vs. Paquette.....	765	Beauchemin vs. Paquette.....	765
Francœur vs. Raymond.....	765	Francœur vs. Raymond.....	765
RIMOUSKI :		RIMOUSKI :	
Hon. Thibaudeau <i>et al</i> vs. Lavoie.....	765	Hon. Thibaudeau <i>et al</i> vs. Lavoie.....	765
SAGUENAY :		SAGUENAY :	
Desjardins vs. Dufour.....	766	Desjardins vs. Dufour.....	766
SAINT-FRANÇOIS :		SAINT FRANCIS :	
Adam vs. Gagné.....	770	Adam vs. Gagné.....	770
Adam vs. Gagné.....	769	Adam vs. Gagné.....	769
Dme Boisvert <i>et al</i> vs. Laberee.....	770	Dme Boisvert <i>et al</i> vs. Laberee.....	770
Hon. Brooks vs. Goddard.....	768	Hon. Brooks vs. Goddard.....	768
Mathewson vs. McAuley <i>et al</i>	769	Mathewson vs. McAuley <i>et al</i>	769
McIntosh <i>et al</i> vs. Lemay <i>et al</i>	768	McIntosh <i>et al</i> vs. Lemay <i>et al</i>	768
O'Bready vs. Gagnière.....	767	O'Bready vs. Gagnière.....	767
Trust and Loan Co. vs. Dupré.....	767	Trust and Loan Co. vs. Dupré.....	767
SAINT-HYACINTHE :		SAINT HYACINTH :	
Banque de Saint-Hyacinthe vs. Pichette..	770	Banque de Saint Hyacinthe vs. Pichette..	770
TERREBONNE :		TERREBONNE :	
Fortier vs. Ferland.....	772	Fortier vs. Ferland.....	772
Pilon vs. Vendette.....	772	Pilon vs. Vendette.....	772
TROIS-RIVIÈRES :		THREE RIVERS :	
Banque de Québec vs. Mineau <i>et al</i>	773	Banque de Québec vs. Mineau <i>et al</i>	773
Banque du Peuple vs. Pothier <i>et al</i>	775	Banque du Peuple vs. Poirier <i>et al</i>	775
Drolet <i>et al</i> vs. Gravel.....	775	Drolet <i>et al</i> vs. Gravel.....	775
Leonard <i>et al</i> vs. Gagnon.....	774	Leonard <i>et al</i> vs. Gagnon.....	774
Mongrain vs. Thibault <i>et al</i>	773	Mongrain vs. Thibault <i>et al</i>	773